

HAROPA

Ports de Paris Seine Normandie



GUIDE DU PORT DU HAVRE

*Le monde s'amarre
au Havre*

JUIN 2016

Bonjour,

Le « Guide du Port du Havre » s'adresse aux professionnels, qu'ils soient armateurs, capitaines de navires et bateaux, agents, consignataires de navires, opérateurs de terminaux ou médias nautiques, mais aussi à tous les usagers ou à tous ceux qui de près ou de loin s'intéressent au Port du Havre.

Outre la description du port, il regroupe les coordonnées des différents contacts et les principales dispositions applicables dans le port, sur la base desquelles chacun doit s'organiser.

Afin d'en faciliter la tenue à jour, il est disponible uniquement en ligne. Nous vous remercions par avance de nous faire part de vos propositions d'amélioration.

Bienvenue !

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

L'ensemble des dispositions internationales, communautaires et nationales sont en vigueur sur le port du Havre. Elles sont aussi souvent que nécessaire complétées par des règles locales, dont les principales sont rappelées dans ce guide.

Le GPMH fait le nécessaire pour que l'ensemble des informations et consignes utiles soient à jour et accessibles. En cas d'incohérence, la hiérarchie des textes prévaut, et à niveau égal leur date d'entrée en vigueur.

En particulier, ce guide du port fait référence aux lois et règlements en vigueur pour ce qui concerne la sécurité, les déchets et résidus, et la sûreté.

CONTACTS

I – POUR LES AFFAIRES NAUTIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET LES PROPOSITIONS DE MISES À JOUR :

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
TERRE PLEIN DE LA BARRE
CS 81413
76067 LE HAVRE CEDEX
France
Tél : +33(0)2 32 74 70 63
Fax : +33(0)2 32 74 70 69
Courriel : capinfo@havre-port.fr

2 – POUR TOUT AUTRE SUJET :

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
TERRE PLEIN DE LA BARRE
CS 81413
76067 LE HAVRE CEDEX
France
Accès port du Havre : 3878
Tél : +33(0)2 32 74 74 00 (standard)
Fax : +33(0)2 32 74 74 29

SITE INTERNET DU PORT

Site public : www.haropaports.com

Site de la Capitainerie : www.havre-port.com

LIEN VERS CE DOCUMENT

www.havre-port.com, sur la page d'accueil

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT AU LECTEUR	2
CONTACTS	2
I INTRODUCTION	6
1.1 PRESENTATION GENERALE	6
1.2 A PROPOS DU PORT	7
1.3 PERFORMANCES PORTUAIRES	7
1.4 PROJETS DE DEVELOPPEMENT	8
2 CONTACTS ET RÉGLEMENTATION	9
2.1 CAPITAINERIE	9
2.2 CONTACTS	9
2.3 RÉGLEMENTATION	12
2.4 FORMULAIRES	13
3 CHECK-LISTS ARRIVÉE ET DÉPART	14
3.1 CHECK-LIST RECAPITULATIVE ARRIVEE	14
3.2 CHECK-LIST RECAPITULATIVE DEPART	14
4 ANNONCES / DÉCLARATIONS	15
4.1 GENERALITES	15
4.2 CONTROLE SANITAIRE	15
4.3 IMMIGRATION	16
4.4 DOUANES	17
4.5 ETA	19
4.6 ETD	19
4.7 SURETE	20
4.8 MARCHANDISES DANGEREUSES	20
4.9 DECHETS	21
4.10 SECURITE MARITIME	21
5 DOCUMENTATION	22
5.1 GENERALITES	22
5.2 DOCUMENTS A TENIR A DISPOSITION 24H/24	22
6 DEMANDES - RAPPORTS	23
6.1 GENERALITES	23
6.2 DEMANDES OU RAPPORTS	23
7 DESCRIPTION DU PORT	24
7.1 LIMITES PORTUAIRES	24
7.2 LIGNES DE CHARGE	24
7.3 NAVIRES ADMISSIBLES	24
7.4 HEURE LOCALE	25
7.5 JOURS FIERES	25
7.6 HEURES DE TRAVAIL	25
7.7 ACTIVITE PORTUAIRE	26
7.8 MARCHANDISES	26
7.9 CARTES ET DOCUMENTS NAUTIQUES	26
7.10 IDENTIFICATION DES NAVIRES	26
7.11 STATION DE PILOTAGE	27
7.12 MOUILLAGES ET CHENAUX	27
7.13 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	28
7.14 INFORMATIONS METEOROLOGIQUES, MAREES ET COURANTS	29
7.15 ADRESSAGE PORTUAIRE	31

8 NAVIGATION DANS LE PORT 32

8.1	GENERALITES	32
8.2	VITESSE	32
8.3	REVANCHE SOUS QUILLE	32
8.4	PRIORITES	32
8.5	DISTANCES DE PASSAGE	33
8.6	OUVERTURE D'UN PONT OU D'UNE ECLUSE	34
8.7	RESTRICTIONS D'ACCES	35
8.8	NAVIRES A L'ENTREE	36
8.9	NAVIRES A LA SORTIE	37
8.10	DEHALAGES	37
8.11	MANŒUVRES ET AMARRAGE	38
8.12	PASSAGE AUX ECLUSES DE TANCARVILLE	39
8.13	SIGNAUX	40

9 SÉCURITÉ 41

9.1	GENERALITES	41
9.2	RELAIS D'ALERTE	41
9.3	EQUIPEMENTS NAUTIQUES D'URGENCE	41
9.4	CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE	42
9.5	SITUATIONS D'URGENCE	42
9.6	ACCUEIL DES NAVIRES EN DIFFICULTE	43

10 SÛRETÉ 44

10.1	GENERALITES	44
10.2	NIVEAU DE SURETE EN VIGUEUR	44
10.3	CONTACTS AVEC LES INSTALLATIONS PORTUAIRES	45

11 SERVICES NAUTIQUES 46

11.1	GENERALITES	46
11.2	STM	46
11.3	PILOTAGE	47
11.4	REMORQUAGE	48
11.5	LAMANAGE	49
11.6	BALISAGE	50

12 COMMUNICATIONS 51

12.1	GENERALITES	51
12.2	COMMUNICATIONS VHF	52

13 MANUTENTION DES MARCHANDISES 53

13.1	GENERALITES	53
13.2	PROCEDURES AU CHARGEMENT ET AU DECHARGEMENT	53
13.3	PROCEDURES DE TRANSBORDEMENT	53
13.4	PROCEDURE POUR LA MANUTENTION, LEVAGE OU STOCKAGE D'UN COLIS SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA ZONE PORTUAIRE	54

14 TRAVAUX ET OPÉRATIONS SPÉCIALES	55
14.1 GENERALITES	55
14.2 MISE A L'EAU	55
14.3 MAINTENANCE ET REPARATIONS	55
14.4 INSPECTIONS SUBAQUATIQUES ET NETTOYAGE DE LA COQUE	56
15 INSPECTIONS AU PORT	57
15.1 GENERALITES	57
15.2 CONTROLES PAR L'ETAT DU PORT	57
15.3 CONTROLES PAR L'AUTORITE PORTUAIRE	57
16 SERVICES DIVERS	58
16.1 GENERALITES	58
16.2 AVITAILLEMENT EN COMBUSTIBLE ET LUBRIFIANTS	58
16.3 AVITAILLEMENT EN EAU	58
16.4 APPROVISIONNEMENTS	58
16.5 FOURNITURE DE COURANT TERRE	59
16.6 DECHETS	59
16.7 REPARATIONS	59
16.8 COUPEES DE TERRE	59
16.9 MISE A DISPOSITION DE DEFENSES FLOTTANTES	59
16.10 CONTRÔLES SANITAIRES	60
16.11 EXPERTS	60
16.12 PROFESSIONS PORTUAIRES	61
16.13 CENTRES MEDICAUX	61
16.14 ACCUEIL DES MARINS	62
16.15 TRANSPORTS	63
16.16 PECHE PROFESSIONNELLE	65
16.17 ACTIVITES DE SPORTS ET LOISIRS	65
17 CULTURE PORTUAIRE	66
17.1 DES NOMS IMPORTANTS	66
17.2 DES DATES IMPORTANTES	68
ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES NAVIRES	71
ANNEXE 2 : MOUILLAGE ET CHENAUX	72
ANNEXE 3 : ZONE MARITIME ET FLUVIALE DE RÉGULATION CIRCONSCRIPTION	73
ANNEXE 4 : DESCRIPTIF INDICATIF DES QUAIS	74
ANNEXE 5 : REPERTOIRE TELEPHONE / FAX / COURRIEL	76

I INTRODUCTION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Le Havre a été créé en 1517 pour y développer un port d'accès facile à l'ouest de l'Europe.

Sa vocation commerciale évidente s'est accrue avec le développement des échanges et la densité de population toujours plus forte dans sa zone de desserte.

Le Grand Port Maritime du Havre inscrit son action comme facilitateur du commerce extérieur de la France et de l'Union Européenne, bien au-delà de sa naturelle responsabilité économique, humaine et environnementale sur le territoire qui lui est confié.

Certifié ISO 9001. Il est, par ailleurs, la première autorité portuaire européenne à avoir obtenu la certification ISO 28000 pour son organisation interne en matière de sûreté.

Le plan du port du Havre est accessible en page d'accueil du site Internet du port :

<http://www.haropaports.com/fr/le-havre/services-portuaires/plan-du-port>

Port maritime en eau profonde, Le Havre est accessible par un chenal extérieur d'une longueur de seulement 6 milles nautiques, creusé à 15,50 m au dessous du niveau des plus basses mers, ouvrant sur de vastes bassins de marée (marnage jusqu'à 8 mètres).

Le port du Havre comprend un avant-port, des bassins de marée, des bassins à flot et des bassins à niveau constant prolongés jusqu'à la Seine par le canal de Tancarville :

- Bassins à marée : avant-port, Bassin de la Manche, Bassin Théophile Ducrocq prolongé par le bassin René Coty, Port 2000 (Bassin Hubert Raoul Duval).
- Bassins à flot : accès par le sas Quinette de Rochemont : bassin Bellot, bassin de l'Eure, bassin Vauban, bassin Paul Vatine, bassin de la Barre.
- Bassins à niveau constant : accès à partir du Bassin Bellot (à flot) par le sas Vétillart et à partir du Bassin René Coty par l'écluse François I^{er} pour le canal Bossière, le Grand Canal du Havre et la Darse de l'Océan.
- Le Canal de Tancarville communique avec les bassins à niveau constant par le Bassin de Lancement et avec le Grand Canal du Havre par le Canal Bossière.

A Antifer, le port comprend un bassin profond d'accès direct accueillant des navires pétroliers et un port de service (bassin de Caux).

I.2 A PROPOS DU PORT

Le port du Havre est un grand port de l'Ouest de l'Europe. Il est situé à l'entrée Ouest de la Manche, directement à l'embouchure de la Seine. Il est relié directement aux ports voisins, et en particulier par route, fleuve et rail aux ports de Rouen et Paris.

Sa localisation géographique privilégiée à l'entrée des puissantes économies du Nord-Ouest de l'Europe, ainsi que ses accès nautiques de qualité lui donnent une vocation européenne en particulier comme port de transbordement et de feeding. Situé à l'entrée de l'axe de navigation Manche/Mer du Nord par lequel transite le quart des échanges maritimes de la planète. Le Havre offre les meilleurs « transit times » pour les échanges intercontinentaux. Les plus grands armateurs mondiaux y escalent dans le cadre de leurs services de lignes régulières ou en tramping ; ils peuvent y alléger leurs navires pour pouvoir accéder aux ports dont l'accès nautique est plus limité.

Le port du Havre s'inscrit en particulier dans les rotations des grands navires et offre à ses clients les délais d'acheminement les plus rapides pour les échanges maritimes avec les autres continents.

Doté d'une zone industrialo-portuaire de premier plan (environ 10 000 ha) offrant un vaste espace logistique (1,2 million m² d'entrepôts sous douane), il est la porte ouverte des meilleures initiatives et ambitions logistiques et portuaires.

I.3 PERFORMANCES PORTUAIRES

Premier port pour le commerce extérieur de la France et le trafic de conteneurs, le port du Havre est également le 1^{er} port pour l'approvisionnement énergétique de la France. Il est également le 1^{er} port français pour le roulier et le 2^{ème} port du nord de l'Europe pour les produits de la chimie.

Ses conditions nautiques lui permettent d'accueillir sans contrainte de franchissement d'écluse :

- tous porte-conteneurs existants ou programmés dans les prochaines années, de jour comme de nuit.
- les minéraliers et pétroliers jusqu'à 250 000 tonnes de port en lourd (à marée haute) et, au-delà, au port pétrolier du Havre-Antifer situé au nord du Havre (à 20 km) conçu pour accueillir les tankers jusqu'à 550 000 tonnes.

Il accueille également tous les trafics dans ses bassins à niveau constant, et fournit les meilleures conditions d'escale aux plus grands car-carriers, jusqu'à plus de 8.000 véhicules.

Le port du Havre est très bien desservi, tant par la route, que par le fleuve et par le rail, à destination de toute l'Europe y compris les Iles Britanniques.

La performance de son Cargo Community System « AP+ » produit et diffusé par la SOGET (www.soget.fr) ainsi que les solutions innovantes et adaptables mises au point avec la Douane participent pleinement à la remarquable efficacité du port.

Les entreprises privées assurant des services nautiques aux navires (pilotage, remorquage, lamanage) sont disponibles en permanence 365 j / an – 24 h / 24, avec qualité et ponctualité.

I.4 PROJETS DE DEVELOPPEMENT

A l'achèvement des travaux de Port 2000, la capacité conteneurs du port du Havre s'élèvera à plus de 6 M d'EVP.

Pour cette échéance, et en vue de favoriser l'accueil et le traitement des flux de conteneurs dans les meilleures conditions, le port du Havre développe des capacités multimodales avec l'objectif de favoriser les modes massifiés d'acheminement ferroviaire et fluvial vers et à partir des terminaux havrais, tout en améliorant la fluidité du transport de façon à optimiser et industrialiser l'interface portuaire vers ces modes.

En ce qui concerne la logistique portuaire, le port du Havre continue de renforcer ses capacités d'accueil des activités logistiques, sources de valeur ajoutée pour la marchandise et de compétitivité pour le territoire et l'ensemble des entreprises installées.

Les activités de roulier, produits pétroliers et chimie font l'objet d'un développement solide.



2 CONTACTS ET RÉGLEMENTATION

2.1 CAPITAINERIE

La Capitainerie est située à l'entrée du port, Chaussée John Fitzgerald Kennedy en face du Musée Malraux.

Adresse postale :

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Capitainerie
TERRE PLEIN DE LA BARRE
CS 81413 76067 LE HAVRE CEDEX
France

Contacts : voir ci-dessous.

Site Internet : www.havre-port.com

Pour accéder à l'espace professionnel sur ce site, un identifiant et un mot de passe sont nécessaires.

Pour toute question relative à cette partie professionnelle du portail ou demande de création de compte, prendre contact au : +33 (0)2 32 74 70 88 (78)

2.2 CONTACTS

Pour la conduite des opérations, les principaux points de contact opérationnels sont donnés ci-dessous. Pour tout motif ne figurant pas ici, vous êtes invité à contacter CAP INFO.

A) CENTRE D'INFORMATION (CAP INFO)

Le centre d'information de la capitainerie du port (CAP INFO) est en particulier le lieu de réception des demandes d'escales des navires (DESC) et de diffusion d'information vers les usagers concernant les escales de navires au port.

Le service est assuré en permanence aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi	7h30 à 17h45
Samedi	8h00 à 15h45
Dimanche et jours fériés	8h00 à 14h00

En dehors de ces heures, le fax est transféré à la vigie pour la gestion des escales imprévues lorsqu'une réponse rapide est nécessaire.

Tél : +33 (0)2 32 74 70 63 (64, 66, 67)
Fax : +33 (0)2 32 74 70 69
Courriel : capinfo@havre-port.fr

B) PLACEMENT DES NAVIRES (BUREAU PLACEMENT/COORDINATION)

Le bureau du placement / coordination prépare au quotidien les mouvements de navires.

Le service est assuré en permanence aux horaires suivants :

Du lundi au samedi	07h30 à 18h30
Dimanche et jours fériés	08h30 à 15h30

En dehors de ces heures, le service est assuré par la vigie pour les questions urgentes.

- Placement (navires autres que porte-conteneurs)

Tél : +33 (0)2 32 74 70 70
Fax : +33 (0)2 32 74 70 99
Courriel : placement.capitainerie@havre-port.fr

- Coordination (porte-conteneurs)

Tél : +33 (0)2 32 74 70 90
Fax : +33 (0)2 32 74 70 99
Courriel : coordination.capitainerie@havre-port.fr

C) SERVICE DE TRAFIC MARITIME (STM)

Le STM assure l'identification du trafic en baie de Seine et sa régulation dans les approches (Zone Maritime et Fluviale de Régulation) et à l'intérieur des limites administratives des ports du Havre et du Havre-Antifer (voir chapitre 11.2).

Le STM est le relais d'alerte pour tout problème de sécurité ou de sûreté dans sa zone.

Le poste est armé 24h/24h toute l'année.

Tél : +33 (0)2 32 74 70 71 (72, 73)
Fax : +33 (0)2 32 74 70 75
Courriel : vigie.capitainerie@havre-port.fr

Deux STM secondaires sont implantés aux vigies François 1^{er} et Antifer (service 24h/24h toute l'année) :

- Coordonnées Vigie François 1^{er} (à l'écluse François 1^{er})

Tél : +33 (0)2 32 72 76 60
Fax : +33 (0)2 35 24 43 87

- Coordonnées Vigie Le Havre-Antifer

Tél : +33 (0)2 35 20 71 70
Fax : +33 (0)2 35 13 67 38

NB 1 : Le PCC Vétillart assure la commande des ouvrages mobiles (ponts et écluses hors François 1^{er} et Tancarville)

Tél : +33 (0)2 32 72 75 26
Fax : +33 (0)2 32 72 75 39

NB 2 : Coordonnées des écluses fluviales de Tancarville

- Nouvelle écluse :

Tél : +33 (0)2 35 39 45 08

Fax : +33 (0)2 35 39 45 07

- Ancienne écluse :

Tél : +33 (0)2 35 31 88 88

Fax : +33 (0)2 35 91 09 04

D) BUREAU SECURITE / MARCHANDISES DANGEREUSES ET VRACS SOLIDES ET LIQUIDES

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au samedi 07h30 à 18h30

Dimanche et jours fériés 08h00 à 12h00

Il traite les dossiers sécurité, marchandises dangereuses et vracs, et en particulier la sûreté lors des escales sur les quais publics. Il contrôle les déclarations préalables de sûreté des navires.

- Bureau Sécurité / Marchandises Dangereuses

Le bureau sécurité / marchandises dangereuses exerce le contrôle du passage portuaire des marchandises dangereuses en colis.

Il prescrit les mesures nécessaires pour ce qui concerne la sécurité des opérations de réparations à bord des navires.

Il assure les premières interventions en cas de sinistres, accidents ou lutte contre les pollutions portuaires, et apporte le cas échéant son concours au commandant des opérations de secours.

Tél : +33 (0)2 32 74 70 76 (77)
Fax : +33 (0)2 32 74 70 79
Courriel: md.capitainerie@havre-port.fr

- Bureau des Vrac (liquides et solides)

Le bureau des Vrac exerce le contrôle du passage portuaire des marchandises transportées en vrac, dangereuses ou non.

Il contrôle les navires et bateaux transportant des vracs dans le respect des réglementations concernant ce type de transport ainsi que l'interface navire/terre (vérification des check-lists).

Il assure le suivi des déclarations de déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires. A ce titre, il instruit les demandes d'exemption de paiement du droit de port perçu sur les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation au port du Havre.

Tél : +33 (0)2 32 74 70 83 (81)
Fax : +33 (0)2 32 74 70 82
Courriel: officiervrac@havre-port.fr

2.3 RÉGLEMENTATION

Les réglementations internationales et résolutions de l'OMI telles que les conventions SOLAS, MARPOL, Load Lines, les codes IMDG, IBC, BC, IGC, BCH, BLU, ISPS, ISM, ainsi que les recommandations et directives de la Communauté Européenne sont en vigueur dans le port du Havre.

Pour toute précision ou demande de renseignement dans le domaine réglementaire, se reporter aux différents contacts de la Capitainerie (voir chapitre 2.2).

L'essentiel des documents listés ci-dessous est téléchargeable sur le site Internet de la Capitainerie (www.havre-port.com) dans l'onglet « Doc et procédures ».

A) RÉGLEMENTATIONS PRINCIPALES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU STM :

- Arrêté préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord 19/2008 portant réglementation de la circulation des navires en Baie de Seine (Baie de Seine Trafic). (www.premar-manche.gouv.fr)
- Code des Transports
- Règlement général de police dans les ports de commerce ou de pêche
- Règlement particulier de police du port du Havre
- Règlement particulier de police du canal de Tancarville
- Arrêté relatif à la navigation des bateaux fluviaux en mer pour la desserte de Port 2000

B) RÉGLEMENTATIONS PRINCIPALES CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES :

- Code des Transports
- Règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche
- Règlement particulier de police du port du Havre
- Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM)
- Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses
- Arrêté préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord 18/2008 portant réglementation de l'accès du port du Havre des navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses. (www.premar-manche.gouv.fr)
- Arrêté ADR relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- Règlement ADNR concernant la navigation fluviale
- Arrêté RID relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des MD par voie terrestre (arrêté TMD)

C) RÉGLEMENTATIONS PRINCIPALES CONCERNANT LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION, LES DÉCHETS D'EXPLOITATION ET RÉSIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES :

- Directive 2000/59 CE du 27/11/2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison
- Directive 2002/59 CE du 27/06/2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information
- Code des Transports

D) RÉGLEMENTATIONS PRINCIPALES CONCERNANT LA SÛRETÉ :

- Le décret 2007/476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations maritimes qui reprend en droit interne les obligations prévues dans le règlement CE 725 / 2004 (navires et installations portuaires, incluant le code ISPS) et dans la directive 2005 / 65 CE (ports)
- Code des Transports
- Code Frontières Schengen

2.4 FORMULAIRES

Différents formulaires à renseigner préalablement à l'entrée des navires (déclarations sûreté, chargement, déchargement et stockage colis, ...) peuvent être téléchargés sur le site internet de la capitainerie (www.havre-port.com) dans l'onglet « Doc et procédures / Documents à télécharger ».

Pour accéder aux formulaires demande d'escale (DESC), aux applications TIMAD (Marchandises Dangereuses) et Déclaration de déchets, un identifiant et un mot de passe sont nécessaires (*contact* : capinfo@havre-port.fr).



3 CHECK-LISTS ARRIVÉE ET DÉPART

Les principales déclarations à faire en entrée et en sortie sont récapitulées ci-dessous :

3.1 CHECK-LIST RECAPITULATIVE ARRIVÉE

Au plus tard	Quoi ?
ETA-72h	Déclaration 72h Prior (voir 4.10)
ETA-48h	Demande d'escale (DESC) (voir 4.5)
ETA-48h	Déclaration de marchandises dangereuses si nécessaire (voir 4.8)
ETA-48h	Etat des capacités et slops si nécessaire (voir 13.2)
ETA-24h	ETA - Déclaration d'entrée (voir 4.5)
ETA-24h	Déclaration maritime de santé si nécessaire (voir 4.2)
ETA-24h	Déclaration de déchets (voir 4.9)
ETA-24h	Déclaration préalable de sûreté (voir 4.7)
ETA-24h	Listes d'équipage et des passagers (voir 4.3 et 4.4)
ETA-12h	Demande de pilote (voir 11.3)
ETA-3h	Confirmation ETA (voir 4.5)
Contact STM	Anomalies état navire ou cargaison (voir 4.8)
Entrée+24h	Documents douanes (voir 4.4)
Entrée+4 jours	Déclaration d'entrée douanes (voir 4.4)
Conditions particulières	- Pilotage - Lamanage - Remorquage

3.2 CHECK-LIST RECAPITULATIVE DEPART

Au plus tard	Quoi ?
Conditions particulières	- Pilotage - Lamanage - Remorquage
ETD-3h	Annonce ETD (voir 4.6) Demande d'autorisation de sortie
ETD-2h	Annonce ETD (voir 4.6) Demande de pilote (voir 11.3)
Appareillage	Manifeste export marchandises dangereuses si nécessaire (voir 4.8)
Sortie+5 jours	Déclaration de sortie douanes (voir 4.4)

4 ANNONCES / DÉCLARATIONS

4.1 GENERALITES

Le présent chapitre présente le circuit de traitement des différentes déclarations obligatoires demandées au navire avant son arrivée au port du Havre.

Les navires soumis aux obligations de déclarations ci-dessous sont tenus d'avoir, pour toute la durée de l'escale, un consignataire les représentant auprès des autorités portuaires et reconnu par celles-ci.

Guichet unique portuaire (HAROPA – Port du Havre), le système S-WiNG (www.havre-port.com) permet :

- de dématérialiser 24/7 les formalités administratives liées à l'escale,
- les déclarations d'entrées et sorties,
- les déclarations des déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- les déclarations navires pour l'établissement des droits de ports,
- de suivre les escales en temps réel.

Conçu pour faciliter et simplifier au maximum la saisie des informations nécessaires à la bonne exécution de l'escale grâce notamment à la création de modèles et de brouillons, S-WiNG offre en outre l'accès à des outils opérationnels tels que la visualisation géographique des navires, une courbe des marées interactive, le relevé régulier des données de vent et de houle ...

L'ensemble des référentiels (quais, navires, ...), la publication des avis aux usagers ainsi que les documents et procédures réglementaires sont suivis par la capitainerie, garantissant une information précise et actualisée.

Tout comme le logiciel Delt@ des douanes, il est interfacé avec AP+, le Cargo Community System (CCS) en usage sur le port du Havre.

En particulier dans le domaine des conteneurs, tous les professionnels portuaires sont interconnectés grâce au Cargo Community System AP+, guichet unique électronique qui optimise, agrège, automatise, orchestre et sécurise les processus métier des acteurs privés (agents maritimes, chargeurs, transitaires, manutentionnaires, transporteurs, ...) et publics (douanes). Hautement sécurisé, ce système informatique de gestion des opérations portuaires est interfacé avec celui de l'Administration des Douanes, garantissant une libération immédiate des marchandises dédouanées. Ce Cargo Community System a aussi été adopté par les autres ports partenaires de la vallée de la Seine, la plupart des grands ports français et de nombreux ports étrangers.

4.2 CONTROLE SANITAIRE

Déclaration maritime de santé (DMS)

Si la situation nécessite l'envoi d'une déclaration maritime de santé (format OMI), celle-ci est transmise à l'agent du navire. Elle doit ensuite être envoyée 24 heures avant l'escale à la capitainerie à l'adresse suivante : mdh.declaration@havre-port.fr
Contact : Capinfo (voir 2.2)

Certificats d'exemption de contrôle sanitaire et certificats de contrôle sanitaire

Procédure de délivrance : voir 16.10

Contact (pavillon étranger)

Agence Régionale de Santé (ARS) Haute Normandie

Tél : +33 (0)2 32 18 32 31 (34) ou +33 (0)6 74 55 04 55

Contact (pavillon français)

Service de Santé des Gens de Mer : SSGM Normandie Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien

BP 34

76083 LE HAVRE CEDEX

Tél : +33 (0)2 35 19 97 69

Fax : +33 (0)2 35 19 29 79

4.3 IMMIGRATION

Service de la Police Aux Frontières (PAF) du Havre

Terminal de la Citadelle

76600 LE HAVRE

Tél : +33 (0)2 35 41 40 40

Fax : +33 (0)2 35 41 40 45

Courriel : spaflehavre-76@interieur.gouv.fr

Ce point de contact est ouvert 7j / 7 de 06h30 à 21h00.

Documents à fournir

Les navires doivent adresser au plus tard 24 heures avant leur escale au Havre la liste des membres d'équipage et des passagers transportés. Lorsque les traversées sont courtes, ces listes doivent être adressées dès le départ du port précédant Le Havre.

Ces listes doivent être adressées par mail à la PAF, sous format Excel et doivent comprendre au minimum dans des cases séparées : le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance et la nationalité des individus. Les documents au format Pdf sont proscrits.

Délivrance de visas

Référence :

Code européen des visas entré en application le 05/04/2010 (règlement CE n° 810/2009 du 13/07/2009).

Cas où le marin débarque :

Le visa est individuel et ne pourra être délivré pour les marins en transit que dans les conditions suivantes :

- une lettre de garantie de l'armateur ou de l'agent consignataire justifiant de la prise en charge de toutes les dépenses liées au transit de l'intéressé ;
- une lettre justifiant des motifs nécessaires et impérieux ayant empêché le marin de faire établir son visa auprès des autorités consulaires de son pays d'origine ;
- le marin devra être détenteur d'un passeport en cours de validité dont la date de fin de validité est supérieure de 3 mois à la date à laquelle il rejoint effectivement son pays d'origine ou quitte l'espace Schengen. Il devra également produire son livret de marin.

A ces conditions s'ajoutent depuis le 05 avril 2010, les impératifs du code européen des visas :

- le marin doit produire une demande de visa selon un formulaire disponible auprès du GHAAM (contact chapitre 16.11), sur le site de l'UMEP avec un enregistrement préalable (www.umep.org), ou auprès des services de la PAF ;
- ce marin doit fournir une photographie conforme à la réglementation applicable en la matière. Cette photographie devra être conforme aux caractéristiques requises lors de la délivrance de documents de voyages lisibles en machine (lecture optique). Les photographies réalisées par les actuels photomats répondent à ces critères ;
- la délivrance des visas ne sera plus possible sans la présence physique du marin en transit. Le marin devra en effet permettre le contrôle de ses empreintes digitales par des capteurs.

Cas des demandes de visas à la frontière pour des ressortissants autres que des marins en transit :

Le poste frontière ne délivre pas de visa de tourisme, notamment pour des équipages soumis à visa souhaitant visiter notre territoire. Ils devront avoir obtenu ce document auprès des autorités consulaires de leur pays d'origine.

Cas du marin arrivant par avion et embarquant au Havre :

L'armateur ou l'agent maritime le représentant doit fournir dans les meilleurs délais le formulaire ad hoc dit « Schengen Form » qui comprend les détails de l'arrivée puis de l'embarquement du marin sur un navire faisant escale au Havre. Ce formulaire est disponible auprès du GHAAM (contact chapitre 16.11), sur le site de l'UMEP avec un enregistrement préalable (www.umep.org), ou des services de la PAF.

Clandestins :

Au cas où il découvrirait un clandestin maritime, l'armateur ou son agent consignataire a le devoir d'informer dans les meilleurs délais les services de la Police Aux Frontières. Pour préserver les intérêts de l'armateur, les avis tardifs (la veille pour une escale le lendemain, ou le matin pour une escale l'après-midi même) sont à proscrire.

4.4 DOUANES

A) CONTACTS DOUANES

La Direction Régionale des Douanes du Havre

201 boulevard de Strasbourg

BP 27

76083 LE HAVRE CEDEX (France)

Tél : +33 (0) 9 70 27 41 00

Fax : +33 (0) 2 35 54 43 40

Courriel pour tous sujets : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

- *La Cellule Conseil aux entreprises (CCE)*

Tél : +33 (0) 9 70 27 41 41

Courriel : pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

- *La Mission Economique et Portuaire*

Tél : +33 (0) 9 70 27 41 40

Courriel : pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

- *Le Pôle Accueil du Grand Public*

Tél : +33 (0) 9 70 27 41 50

Fax : +33 (0) 2 35 21 38 28

Courriel : pagp-le-havre@douane.finances.gouv.fr

- *La cellule ICS*

Tél : +33 (0) 9 70 27 42 60 / +33 (0) 9 70 27 42 61

Fax : +33 (0) 2 35 21 38 28 (préciser « pour cellule ICS »)

Courriel : cellule-ics-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Infos Douane Service (IDS)

Tél : +33 (0) 811 20 44 44

Courriel : ids@douane.finances.gouv.fr

Site Internet de la Douane :

<http://www.douane.gouv.fr/>

B) DOCUMENTS

Les documents exigés pour l'entrée du navire dans le port sont la Store List et le manifeste de la cargaison (si marchandises hors AP+). Ces documents doivent être déposés auprès du Pôle Accueil du Grand Public (adresse ci-dessus) dans les 24 heures qui suivent l'arrivée au port du navire (le délai ne court pas pendant les dimanches et jours fériés).

C) LA REDEVANCE SUR LES NAVIRES (DN)

Base réglementaire : Code des transports et Code des douanes national.

Le fait générateur concerne les opérations commerciales ou séjours effectués dans un port par l'armateur (compagnie maritime) ou son représentant.

La déclaration est déposée par l'armateur ou son représentant dans les 4 jours qui suivent l'entrée des navires au port et dans les 5 jours qui suivent leur départ (dans le cas de la mise en place d'un crédit d'enlèvement auprès de la recette régionale des douanes ; dans le cas contraire : dépôt immédiat des déclarations et paiement comptant).

La DN sert également à la redevance sur les déchets d'exploitation des navires et à la redevance sur les passagers, sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre la douane, le GPMH et l'opérateur, les déclarations DN peuvent être établies de façon dématérialisée sur le portail du GPMH. La validation peut alors intervenir H24 dans les délais réglementaires et sous réserve de la mise en place d'un crédit d'enlèvement auprès de la recette des douanes du Havre.

D) LA REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES (DSM OU DAU)

Base juridique : code des transports et code des douanes national.

Le fait générateur concerne l'embarquement, le débarquement et le transbordement de marchandises dans un port maritime. La redevance est à la charge de l'expéditeur ou du destinataire des marchandises.

Les modalités déclaratives sont de 3 types :

- Liquidation sur DAU pour les marchandises échangées avec les pays tiers (déclaration en douane delt@).

- Via le Cargo Community System AP+ pour les marchandises tierces débarquées au port et ré-acheminées sous le régime du transit communautaire ou autre que la procédure de dédouanement delt@.
- Sur une déclaration spécifique DSM pour les marchandises échangées avec les autres Etats membres de l'Union Européenne : dépôt dans les 5 jours qui suivent l'accomplissement des opérations taxables.

4.5 ETA

Toute escale de navire doit être précédée d'une demande d'escale (DESC). Cette demande d'escale doit être émise par l'agent du navire **48h avant l'escale**.

Deux modèles de demande sont mis à la disposition des consignataires de navire :

- un formulaire Web disponible sur le portail de la Capitainerie dans l'application S-WiNG (gratuit),
- un formulaire de saisie et de transmission dans l'application «AP+ » (clients SOGET).

Les Capitaines de navires adressent ensuite à la Capitainerie **24h à l'avance**, ou au plus tard au départ du port précédent s'il est situé à moins de 24h de route, une déclaration d'entrée précisant la date et l'heure TU de leur arrivée à la prise de pilote.

Ce message comprendra les éléments suivants (formulaire OMI FAL n° I déclaration générale) :

- l'identification (nom, n° OMI et MMSI) du navire,
- la date et l'heure probable d'arrivée dans la zone maritime et fluviale de régulation,
- la date et l'heure probable d'appareillage,
- le nombre total de personnes à bord,
- les caractéristiques physiques du navire (jauge brute et nette, déplacement à pleine charge, longueur hors tout, largeur maximum, tirant d'eau maximum à l'arrivée, tirant d'air à l'arrivée),
- les avaries du navire, de ses appareils ou de la cargaison,
- l'état récapitulatif des titres de sécurité et autres documents requis avec leur date de fin de validité.

Ce message sera modifié par un autre en cas de modification de l'ETA supérieure à 1h et confirmé par **VHF 3h avant** l'arrivée sur rade.

4.6 ETD

Pour appareiller, les navires adressent à la capitainerie une demande d'autorisation de sortie (formulaire OMI FAL n° I déclaration générale) comprenant :

- l'identification (nom, n° OMI et MMSI) du navire,
- la date et l'heure souhaitée de départ,
- le tirant d'eau maximum à la sortie,
- le tirant d'air à la sortie,
- le déplacement à pleine charge,
- le nombre total de personnes à bord,
- le port de destination et la date et l'heure probable d'arrivée.

Pendant la journée, les mouvements doivent faire l'objet d'un préavis d'au moins 3 heures. Les mouvements à prévoir entre 19h et 9h le lendemain doivent parvenir au bureau Placement de la Capitainerie avant 17h.

L'heure d'exécution des mouvements doit être confirmée et faire l'objet d'un accord entre les Capitaines, les armateurs ou leurs représentants et l'Officier de Port chargé des mouvements à la vigie de la capitainerie (STM). Cet accord doit intervenir au moins **2 heures avant** l'heure prévue (3 heures si le navire est à l'amont).

4.7 SURETE

Tout navire entrant dans le champ d'application du code ISPS doit transmettre 24h avant son arrivée, ou dès le départ d'un port situé à moins de 24h de route du Havre, sa déclaration préalable de sûreté (ship pre arrival security informations).

Cette déclaration est téléchargeable sur le site de la capitainerie www.havre-port.com rubrique Doc et procédures / Documents à télécharger et doit être envoyée à l'adresse suivante : security.declaration@havre-port.fr.

4.8 MARCHANDISES DANGEREUSES

Toutes les marchandises dangereuses doivent être déclarées via une application informatique qui permet à tous les expéditeurs, quelle que soit leur localisation, de déclarer auprès de la Capitainerie les marchandises dangereuses qu'ils font acheminer vers le port du Havre.

La déclaration peut être transmise suivant deux modes différents :

- Au travers de l'application (gratuite) **TIMAD** via Internet (accès à demander à l'adresse suivante : <https://timad.havre-port.net/timadWeb/declarant> (informations auprès de la Capitainerie au +33 (0)2.32.74.70.52).
- Via l'application communautaire havraise **AP+** (www.soget.fr).

Cette déclaration doit être transmise au départ du port précédent et au plus tard 48 heures avant l'arrivée du navire. Si le port du Havre n'est pas le premier port de l'Union Européenne touché par le navire, ce délai peut être ramené à 24 heures lorsque le port de départ est situé à plus de 24 heures de route. Il peut être encore diminué pour des voyages maritimes courts, notamment pour les services réguliers.

L'état du navire et de sa cargaison, et en particulier toute défectuosité ou anomalie, doit être précisé lors du premier contact avec le STM.

Navires mixtes transportant des marchandises dangereuses solides ou liquides en vrac : voir chapitre 13.2

Au départ du port, le manifeste export marchandises dangereuses doit être envoyé au plus tard au moment de l'appareillage.

Nota : Le règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port du Havre impose que les marchandises dangereuses les plus sensibles et les déchets transportés conformément aux dispositions de la convention de Bâle soient déclarés à la Capitainerie avant d'être expédiés vers le port du Havre. La liste des n° ONU soumis à cette obligation figure en annexe du règlement disponible sur le portail de la capitainerie www.havre-port.com rubrique / Doc et procédures / Documents à télécharger.

4.9 DECHETS

Le port du Havre est relié au réseau Safe Sea Net.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison est disponible sur l'espace professionnel du portail de la capitainerie (www.havre-port.com).

La déclaration que les armateurs ou consignataires doivent adresser à la capitainerie est accessible via l'application S-WiNG (www.havre-port.com). Pour y accéder, un identifiant et un mot de passe sont nécessaires (contact : capinfo@havre-port.fr). Elle doit être adressée au moins 24h avant l'arrivée du navire ou dès le départ d'un port situé à moins de 24h de route du Havre.

Le port du Havre agréé plusieurs entreprises pour collecter et traiter les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison des navires ou bateaux. Leurs coordonnées sont transmises par la capitainerie aux agents consignataires. Elles sont également accessibles via (www.havre-port.com rubrique / Doc et procédures / Documents à télécharger).

Conformément aux dispositions de l'article R 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Conformément aux dispositions de l'article R 212-21 du code des ports maritimes, les navires autorisés à quitter le port sans avoir déposé leurs déchets d'exploitation liquides et solides sont assujettis au paiement d'une redevance selon le système de tarification en vigueur. Les navires exploités en ligne régulière qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation liquides ou solides dans les installations dédiées du port du Havre peuvent prétendre à une exemption du droit de port prévu dans ce cas, s'ils disposent d'un certificat de dépôt émis par un port européen et daté de moins de 14 jours ou s'ils sont exploités sur une autoroute de la mer.

4.10 SECURITE MARITIME

Par l'Arrêté Ministériel du 6 juillet 2010 pris en application de la Directive 2002/59/CE du 27/06/2002, les ports doivent retransmettre aux autorités les informations relatives aux mouvements des navires et aux cargaisons de marchandises dangereuses et polluantes.

Pour cela, tous les navires susceptibles d'être soumis à une inspection renforcée au port doivent envoyer à la Capitainerie **72H avant l'ETA** au port ou au mouillage un message « 72H Prior » (obligatoire depuis le 01/01/2011).

Ce message comprendra les éléments suivants :

- l'identification (nom, indicatif radio, n° OMI et MMSI) du navire,
- la date et l'heure probable d'arrivée dans la zone maritime et fluviale de régulation,
- la date et l'heure probable d'appareillage,
- les opérations envisagées (chargement, déchargement, autres),
- les inspections et visites envisagées et travaux de maintenance importants qui seront effectués,
- la date de la dernière inspection renforcée effectuée dans la région couverte par le mémorandum d'entente de Paris,
- pour les navires-citernes : la configuration (simple coque, simple coque avec SBT, double coque), l'état des citernes à cargaison et à ballast (pleines, vides, inertées), le volume et la nature de la cargaison.

5 DOCUMENTATION

5.1 GENERALITES

Durant leur escale au port du Havre, les navires doivent tenir en permanence à la disposition des autorités, les documents exigés par la réglementation.

5.2 DOCUMENTS A TENIR A DISPOSITION 24H/24

Les documents à tenir à disposition des autorités chargées des inspections au port sont ceux exigés par le Memorandum de Paris au titre du contrôle par l'Etat du port :

Les certificats statutaires (la liste est non exhaustive) :

- Certificat de sécurité de construction,
- Certificat de sécurité du matériel d'armement,
- Certificat de sécurité radioélectrique.

Les documents de conformité « Prescriptions applicables aux navires transportant des marchandises dangereuses » :

- Document spécifiant les effectifs minimaux de sécurité,
- Certificat international de prévention de la pollution par les hydrocarbures,
- Certificats ISM,
- Certificats ISPS,
- Certificat international du système antisalissure,
- Certificat de Franc Bord,
- Certificat international de gestion des eaux de ballast.
- Certificats particuliers (navires spéciaux, de servitude, ravitailleurs, etc ...),
- Certificats d'aptitude (IGC, GC, etc ...),
- Attestation d'assurance (cf. directive 2009/20/CE),
- Journal des déchets,
- Journal des hydrocarbures,
- Plan du navire pour la lutte antipollution,
- Certificat de classe.

Lors de leur escale, les navires doivent tenir à disposition de la Police Aux Frontières leur liste d'équipage et de passagers (voir chapitre 15 pour les inspections au port).

6 DEMANDES - RAPPORTS

6.1 GENERALITES

Durant leur passage au port du Havre, les navires sont tenus de rendre compte d'un certain nombre de problèmes ou d'événements et de formaliser certaines demandes. La liste ci-dessous rassemble l'essentiel de ces demandes et de ces rapports.

6.2 DEMANDES OU RAPPORTS

<i>Demandes ou rapports</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Via</i>	<i>Origine</i>
Demande de mise à l'eau d'embarcation	14.2	Vigie	VHF	Navire
Demande de plongée	14.4	Capitainerie bureau MD	Courriel	Agent du navire
Demande de travaux	14.3	Capitainerie bureau MD	Courriel	Agent du navire
Demande d'autorisation pour la manutention, le levage ou le stockage d'un colis	13.4	GPMH	Formulaire sur portail Capitainerie	Transporteur
Demande de soutage	16.2	Capitainerie bureau Vrac	Courriel	Agent du navire
Demande de transbordement	13.3	Capitainerie bureau Vrac	Courriel	Agent du navire
Demande de dépôt de résidus	4.9	Capitainerie bureau Vrac	Courriel	Agent ou navire
Rapport événement sécurité	9.2	Vigie	VHF / Tél	Navire ou Terminal
Rapport événement sûreté	10.3	Vigie	Tél	Navire ou Terminal
Rapport événement immigration	4.3	PAF / Vigie	Tél	Agent du navire
Rapport de mer	9.4	Vigie	VHF	Navire
Rapport avarie	14.3	Vigie	VHF / Tél	Agent ou navire
Rapport perte d'une ancre ou chaîne	11.2	Vigie	VHF	Navire
Rapport pollution	9.4	Vigie	VHF / Tél	Navire ou Terminal
Rapport problème balisage	11.6	Vigie	VHF / Tél	Navire

7 DESCRIPTION DU PORT

7.1 LIMITES PORTUAIRES

La circonscription portuaire, zone générale dans laquelle le GPMH exerce ses missions, s'étend au large jusqu'à la limite des eaux territoriales, et à terre sur 27 kilomètres d'Ouest en Est (des digues jusqu'à Tancarville) et sur une distance maximale de 5 kilomètres du Nord au Sud. L'espace portuaire havrais s'étend sur quelque 10 000 hectares et comprend les aires directement liées aux trafics maritimes et une vaste zone à vocation industrielle et portuaire. Les espaces à vocation environnementale couvrent une superficie de quelque 2 000 hectares, qui font essentiellement partie de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

Les limites administratives du port, dans lesquelles s'exercent les pouvoirs de police de la capitainerie, sont définies sur le plan disponible sur le site internet du GPMH : www.haropaports.com dans la rubrique « Professionnels / Système d'Information Géographique ».

Les limites de la Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) dans lesquelles s'exercent la police du plan d'eau et s'appliquent les mesures de sûreté établies par le Préfet Maritime, sont définies sur le plan en annexe 3.

7.2 LIGNES DE CHARGE

La convention internationale sur les lignes de charge est en vigueur aux approches du Havre et d'Antifer.

Zone périodique d'hiver II de l'Atlantique Nord.

Hiver : 1^{er} novembre au 31 mars

Été : 1^{er} avril au 31 octobre

Il appartient aux Capitaines de navires de ne pas noyer les marques de franc bord et le cas échéant d'y remédier avant tout mouvement.

7.3 NAVIRES ADMISSIBLES

Les cotes des chenaux d'accès, des bassins, des formes de radoub et des postes à quai figurent en annexe 3. Avant l'escale, le Capitaine ou son représentant doit vérifier auprès du Bureau Placement / Coordination (chap. 2.2B) que le tirant d'eau du navire est compatible avec les dernières cotes disponibles.

Sauf cas particulier, les navires en manœuvre doivent conserver sous la quille une revanche égale au 1/10^{ème} du tirant d'eau (voir chap. 8.3).

Les demandes particulières pour la durée du séjour à quai doivent être traitées avec la Capitainerie.

A titre indicatif, on doit retenir les données suivantes :

Accès au Havre :

- Le plus grand navire reçu au Havre : 399,20 mètres ;
- Le plus important port en lourd reçu au Havre : 456 368 tonnes ;
- Le plus fort tirant d'eau reçu au Havre : 19.45 mètres ;

Accès à Antifer :

- Le plus grand navire reçu à Antifer : 458.45 mètres
- Le plus fort tirant d'eau reçu à Antifer : 28.60 mètres ;
- Le plus important port en lourd reçu à Antifer : 564 763 tonnes.

Passage de l'écluse François I^{er} :

- Longueur admissible : 365 m (les cas particuliers au-delà de 320m font l'objet d'une procédure spécifique et d'une étude préalable. Contact : Placement - Coordination).
- Largeur maximale admissible : 55 m (suivant météo)

Passage de l'écluse Quinette de Rochemont :

- Longueur maximale admissible : 209 m
- Largeur maximale admissible : 26 m

Passage de l'écluse Vétillart :

- Longueur maximale admissible : 165 m
- Largeur maximale admissible : 23 m

Passage des écluses de Tancarville :

- Longueur maximale admissible : 190 m (nouvelle écluse), 180 m (ancienne écluse)
- Largeur maximale admissible : 23 m (nouvelle écluse), 14 m pour les navires et 14,70 m pour les fluviaux (ancienne écluse)
- La navigation dans le Canal de Tancarville est limitée aux navires de moins de 14 m de large et de 14,70 m pour les fluviaux (entre pont du Hode et pont VIII et dans l'ancienne écluse de Tancarville)

7.4 HEURE LOCALE

TU+2 du dernier WE de mars au dernier WE d'octobre (changement d'heure nuit du samedi au dimanche à 02h00 locale).

TU+1 du dernier WE d'octobre au dernier WE de mars (changement d'heure nuit du samedi au dimanche à 03h00 locale).

7.5 JOURS FERIES

Les jours fériés en France sont :

Jour de l'an (1^{er} janvier), Lundi de Pâques, Fête du travail (1^{er} mai), Armistice 1945 (8 mai), Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale (14 juillet), Assomption (15 août), Toussaint (1^{er} novembre), Armistice 1918 (11 novembre), Noël (25 décembre).

Durant ces journées, le port fonctionne normalement, sauf indication contraire fournie par les entreprises concernées.

7.6 HEURES DE TRAVAIL

Accueil des navires tous les jours, 24h/24. Seuls les grands pétroliers et vraquiers sont soumis à des restrictions liées aux marées.

7.7 ACTIVITE PORTUAIRE

Le trafic nautique et ferroviaire est permanent au port du Havre, et il y a annuellement (dans les années 2010) entre 12.000 et 13.000 mouvements de navires dans le port, 5.000 mouvements fluviaux à Tancarville et plus de 13.000 arrivées ou départs de trains.

7.8 MARCHANDISES

Avec environ 70 millions de tonnes de trafic, le port du Havre assure les trafics de conteneurs et autres marchandises diverses, pétrole, produits pétroliers et chimiques, roulier, vracs solides, colis lourds et hors gabarit, passagers (ferry et paquebots).

(Visitez notre site : www.havre-port.com)

7.9 CARTES ET DOCUMENTS NAUTIQUES

Cartes : SHOM 7312, 7418, 7419, 6857 et 6683

Cartes électroniques (ENC) : FR 301070, 301090, 401180, 401190, 401210, 401220 et 501050

Instructions Nautiques : C2A – Côtes Nord et Ouest – Frontière belge - Pointe de Penmarch.

7.10 IDENTIFICATION DES NAVIRES

Carte : voir Annexe I.

La zone d'identification en Baie de Seine est délimitée par un arc de cercle de 22 milles marins de rayon, centré sur le phare de La Hève et limité au sud par la côte du département du Calvados et au nord par son intersection avec le méridien du phare d'Antifer.

Les navires d'une longueur supérieure à 50 m, entrant, sortant ou se situant dans la zone d'identification doivent se signaler sur le canal VHF 22 à la station d'identification dont l'indicatif est « Baie de Seine Trafic ».



7.11 STATION DE PILOTAGE

Le pilotage est obligatoire :

- Pour tout navire supérieur à 70 mètres de longueur ou transportant des marchandises dangereuses, à l'exception des navires dont les capitaines ont obtenu une licence de capitaine-pilote.
- Pour tout bateau porte-conteneurs fluvial autorisé à se rendre à Port 2000 ou dans l'estuaire de la Seine à l'exception de ceux dont les patrons ont obtenu une licence de patron-pilote.
- Pour tout navire utilisant les services de remorqueurs.

Contact et procédures : voir chapitre 11.3

7.12 MOUILLAGES ET CHENAUX

Cartes : Voir les cartes marines (et les annexes 1 et 2)

Information : voir les instructions nautiques

Zones de mouillage du Havre

Zone d'attente n° 1 du Havre

Cette zone située au Sud du chenal d'accès au port est réservée :

- aux navires d'un tirant d'eau inférieur à 11 mètres,
- aux navires de longueur inférieure à 250 mètres.

Zone d'attente n° 2 du Havre

Cette zone située au Nord-Nord-Est de la bouée phare LHA est réservée :

- aux navires d'un tirant d'eau inférieur ou égal à 16 mètres,
- aux navires d'un port en lourd inférieur à 100 000 tonnes.

Zone d'attente n° 3 du Havre

Cette zone située au Nord-Ouest de la bouée phare LHA est autorisée à tout navire.

Dans l'Est du méridien passant par la bouée LHA, à l'intérieur de la bande définie par les parallèles 49° 35,00' N et 49° 25,00' N, les navires de longueur supérieure à 50 mètres ne sont pas autorisés à mouiller en dehors des zones d'attente définies ci-dessus sauf en cas de force majeure et en dialogue avec la Capitainerie.

Chenaux d'accès du Havre

La bande d'accès est située dans le prolongement du chenal d'accès principal entre les bouées d'engainement LH3/LH4 et le méridien de la bouée LHA. Elle est large de 700 mètres et son axe est constitué par l'axe du chenal principal d'accès au 106,8°.

Le chenal d'accès principal au port du Havre long de 12 km et large de 300 mètres, est orienté au 106,8°. Il est balisé.

Le chenal d'accès au bassin Hubert Raoul Duval est long de 4 km et large de 300 mètres orienté au 133°. Il est balisé.

Chenal de dégagement Nord situé au nord du chenal d'accès principal, il figure sur les cartes marines.

Zone d'accès : elle est située dans le Sud du chenal d'accès principal entre les bouées LH3 et LH11 et la zone d'attente n° 1 du Havre.

Port du Havre-Antifer

Zones d'attente

Deux zones d'attente, dont les limites sont portées sur les cartes, sont établies au Sud de la route en eau profonde. L'une, au NW de la bouée « A5 », lumineuse avec Racon, est réservée aux navires d'un tirant d'eau supérieur à 25 m. L'autre, à l'Est de cette même bouée, est prévue pour les navires d'un tirant d'eau moindre.

Le chenal d'approche est large de 1 000 mètres et orienté au 118,5°.

Le chenal d'accès est large de 700 mètres puis 550 mètres, est orienté au 127,5° et s'étend sur une longueur de 3,5 milles marins.

La zone de dégagement dont le centre est marqué par la bouée DA (49° 41,00' N – 000° 01,80' E) permet aux navires handicapés par leur tirant d'eau et qui doivent entrer au Havre-Antifer, de faire demi-tour pour dégager le chenal et revenir éventuellement en zone d'attente.

La zone de garde, située au Sud de la ligne passant par les bouées A 21 et A 25 est constituée par une bande de 750 mètres de large et de 5 000 mètres de long, mesurée à partir de la limite Sud-Est de la zone de dégagement. La limite Nord de la zone de garde s'appuie sur la limite Sud du chenal d'accès. Elle permet aux navires sortant de dégager dans le Sud du chenal lorsque les conditions nautiques l'imposent.

La zone d'évitage, à l'abri de la digue principale et située à l'intérieur des limites administratives du port, est marquée au Sud par la bouée A 27 et à l'Est par la bouée A 29.

Les navires à destination ou en provenance du port du Havre-Antifer ne peuvent pénétrer dans les chenaux et zones du Havre-Antifer, ou en sortir, que dans l'Ouest des bouées d'engainement A7-A8.

7.13 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

A) INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Un descriptif général des installations par type d'activités est accessible sur le site internet du port :

www.haropaports.com/fr/le-havre/services-portuaires/brochures commerciales

B) ECLUSES : Voir chapitre 7.3

C) DESCRIPTIF INDICATIF DES QUAIS

Un descriptif est donné à titre indicatif en annexe 4. Les informations devront être systématiquement vérifiées auprès du bureau Placement/coordination. Les tirants d'eau admissibles pour l'escale envisagée doivent être confirmés par la Capitainerie.

D) RÉPARATION DES NAVIRES ET BATEAUX

Le Grand Port Maritime du Havre met à la disposition de ses usagers des installations permettant d'effectuer l'entretien et la réparation des navires, bateaux et engins flottants à flot ou en forme de radoub.

La réservation d'un emplacement à quai pour des opérations de réparation à flot s'effectue de manière classique auprès de la Capitainerie.

Trois formes de radoub (Formes de l'Eure) sont situées dans les bassins à flot (Bassin Bellot), en amont de l'écluse Quinette de Rochemont.

CARACTERISTIQUES DES FORMES DE RADOUB				
Désignation	Longueur totale	Longueur intérieure au niveau des tins	Largeur des pertuis d'entrée au niveau des tins	Côtes (par rapport au zéro des cartes)
				Dessus des tins
Forme IV	184.00	180.00	24.00	(-0.45)
Forme V	170.00	150.00	19.00	(-0.85)
Forme VI	140.00	113.00	14.00	(0.00)

Toute demande de location de forme se fait auprès du pôle Exploitation Services Navires pour connaître la disponibilité des formes de radoub et la faisabilité technique des opérations envisagées en fonction des caractéristiques du navire et de la nature des travaux prévus.

Contact : Tél : +33 (0)2 32 72 76 54
 Fax : +33 (0)2 32 72 76 59

7.14 INFORMATIONS METEOROLOGIQUES, MAREES ET COURANTS

Vents

Les caractéristiques météorologiques sont sensiblement différentes entre Le Havre et Antifer, où les phénomènes sont parfois renforcés par un « effet de falaise ».

Les vents dominants ont tendance, en toutes saisons, à venir de directions comprises entre le Sud et le Nord-Ouest. Toutefois les vents de Nord-Est sont assez fréquents au printemps et en été.

Les coups de vent (supérieurs à force 8) viennent pour la plupart du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Ouest.

A Antifer, par temps froid, des vents violents de Nord-Est à Sud-Est peuvent souffler.

Houle

La houle se forme avec les vents de secteur Ouest. Elle est plus forte avec les vents d'Ouest et Nord-Ouest, qu'avec ceux de Sud-Ouest, car la presqu'île du Cotentin constitue un abri pour la baie de Seine.

Toutefois, la houle formée par le vent de Sud-Ouest peut être amplifiée lorsqu'elle se conjugue avec la houle en provenance de l'Atlantique et que le Golfe de Gascogne connaît d'importantes perturbations.

L'état de la mer se renforce lorsque les courants de marée sont en opposition avec le vent.

Dans le cas particulier d'Antifer, la mer présente un aspect chaotique à l'extrémité de la digue par courant de flot lorsque les vents soufflent du Sud au Nord-Ouest. Elle se calme au moment de l'étalement de pleine mer.

Inversement, l'agitation se réduit au moment du jusant par des vents de secteur Sud à Nord-Ouest.

Marées et courants au port du Havre

Marées :

Les marées au Havre sont semi-diurnes, et se caractérisent par un phénomène d'étalement des pleines mers, connu sous le nom de « tenue du plein ». Après une remontée assez rapide, la courbe présente un palier d'une durée d'environ 3 heures (2 heures avant la pleine mer jusqu'à une heure après la pleine mer), au long duquel les variations de la hauteur d'eau demeurent faibles comparativement au marnage (pas plus d'une trentaine de centimètres en VE comme en ME).

En revanche, l'étalement de basse mer ne dure que quelques minutes, en sorte que l'instant de la basse mer est beaucoup plus tangible que celui de la pleine mer. Le début de la tenue du plein a lieu environ quatre heures après la basse mer.

Les grandes tempêtes de SW à NW, et surtout celles de NW, provoquent dans le port du Havre des surélévations du niveau des marées de l'ordre de 30 cm et pouvant dépasser 60 cm (environ une fois par an) voire 1 mètre (environ une fois tous les 10 ans).

Par des conditions anticycloniques pouvant être accompagnées de vent d'Est, des décotes peuvent être observées et sont généralement faibles (30 à 40 cm une à deux fois par an, 50 cm une fois tous les 50 ans). Ces variations de niveau entraînent des décalages de l'heure de la pleine mer pouvant atteindre une heure, dont il faut tenir compte pour la manœuvre des navires à fort tirant d'eau.

Courants :

Dans le chenal extérieur, les courants sont maxima (1.8 nœuds en VE) 3 heures avant la pleine mer (direction SE) et 3 heures après la pleine mer (direction NW).

Ils portent au NNE-NNW une heure avant la pleine mer (1 nœud maximum, appelé « courant de Verhaule »), favorable pour l'abattée des navires à très fort tirant d'eau en entrée. Ils sont faibles aux environs de la pleine mer.

Le courant de remplissage de l'avant-port peut atteindre localement 1.6 nœud environ 2 heures après la basse mer. Ce courant de flot porte dans le bassin Théophile Ducrocq.

Marées et courants au port d'Antifer

Marées :

L'influence de l'estuaire de la Seine y est plus faible qu'au Havre. La courbe de marée est du type semi-diurne sinusoïdal sans toutefois être parfaitement symétrique. L'étalement de pleine mer dure peu de temps (20 minutes environ). Par vents de secteur Nord à Est, on observe une décote de l'ordre de 25 à 50 cm, croissant avec l'amplitude de la houle. Par vents de secteur Sud à NW en passant par l'Ouest, on observe soit une décote faible (15 cm), soit une surcote en corrélation avec l'amplitude de la houle et pouvant atteindre 75 cm.

Courants :

Les courants de marée sont alternatifs et sensiblement parallèles à la côte. Ils portent au SSW durant le jusant et au NNE durant le flot. Par marée de vive-eau, ils atteignent une vitesse de 3 nœuds.

7.15 ADRESSAGE PORTUAIRE

Pour faciliter les déplacements sur la zone industrielle et portuaire, un système d'adressage portuaire a été mis en place au port du Havre. Il repose sur un numéro à quatre chiffres correspondant à une localisation précise dans un secteur géographique déterminé.

La signalétique reprend la référence « Port » accompagnée de la plage de numéros desservie sur l'axe. Par un système d'intervalles de plus en plus petits, le conducteur atteint aisément sa destination finale.

A titre d'exemple, pour atteindre le siège social du Port du Havre, il faut atteindre les indications « Port du Havre – 3878 » situées dans le secteur 3000 à 4000.

Pour plus d'informations, consulter le portail du port du GPMH (www.haropaports.com), rubrique « jalonnement portuaire ».



8 NAVIGATION DANS LE PORT

8.1 GENERALITES

Ce chapitre traite des conditions de navigation dans les chenaux d'approche, dans les zones de mouillage et dans les ports du Havre et du Havre-Antifer. Pour les zones de mouillage et les chenaux, ces conditions sont fixées par la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Réglementations : voir chapitre 2.3 (Réglementations principales du STM).

Les mouvements de navires de plaisance et de pêche sont soumis à l'autorité de la Capitainerie, qui privilégie l'activité commerciale.

8.2 VITESSE

Lors de leurs mouvements dans le port, les navires ou bateaux doivent adapter leur vitesse pour ne pas entraîner des détériorations ou des avaries, soit aux ouvrages portuaires, soit aux navires ou bateaux en stationnement le long des quais et appontements, soit aux berges.

Les capitaines et les pilotes doivent être particulièrement attentifs lors du franchissement des chantiers de travaux maritimes. Ces chantiers font l'objet d'avis aux usagers qui sont consultables sur le site de la capitainerie : www.havre-port.com.

D'une manière générale, un navire à fort déplacement à destination ou en provenance du bassin René Coty doit prêter attention à la présence éventuelle de navires stationnant ou en opérations aux postes du Môle Central, ainsi qu'aux pétroliers stationnant ou en opérations aux postes 8 et 10 de la Compagnie Industrielle Maritime.

8.3 REVANCHE SOUS QUILLE

Les navires en évolution doivent conserver sous la quille une revanche égale au 1/10^{ème} du tirant d'eau. Pour les navires à fort déplacement, cette valeur pourra être ajustée en lien avec la Capitainerie.

Pendant le séjour à quai, il est recommandé que la revanche sous quille ne soit pas inférieure à 0,50m pendant la durée de l'escale. Elle ne saurait être inférieure à 0,30m.

8.4 PRIORITES

Les navires de commerce, pilotés ou non, à destination ou en provenance des ports du Havre et du Havre-Antifer sont prioritaires sur les dragues commerciales en opération, les navires de servitude et les embarcations de pêche ou de plaisance dans les chenaux d'accès.

Etablies par la Capitainerie, les priorités s'exercent suivant les règles ci-après :

- En entrée

- Entre deux navires qui ne sont pas bordés en même temps, priorité à celui qui travaille le premier.
- En cas de compétition entre deux navires bordés en même temps ou pour un même poste à quai, priorité au premier arrivé à moins de six milles du couple de bouées LH3 / LH4, sauf accord des agents (qui se coordonnent avec les opérateurs de terminaux).
- Priorité des navires handicapés par leur tirant d'eau pendant leur créneau de passage à la marée et pour la montée vers les postes MTVI, CIM et MCT6.
- Les navires devant effectuer des opérations commerciales bénéficient d'une priorité sur tous les autres navires.

Les navires spécialisés (navires transporteurs d'hydrocarbures de toutes natures, paquebots, transporteurs en vrac, porte-conteneurs, rouliers, etc ...) ont une priorité d'accostage aux postes spécialisés auxquels ils sont destinés.

Les navires non spécialisés mais ne pouvant effectuer leurs opérations de manutention qu'à des postes ou emplacements spécialisés, bénéficient de la priorité prévue à l'alinéa précédent mais seulement après les navires spécialisés.

- En sortie

- Priorité au premier fini pour les navires de l'aval.
- Priorité au premier fini et/ou priorité à la destination la plus proche pour les navires de l'amont.
- Priorité à celui qui libère son poste pour un navire en attente d'y travailler.

En entrée comme en sortie, priorité d'un navire à passagers sur un navire de charge.

Dans le canal de Tancarville, sous réserve du respect de la signalisation, la priorité appartient aux bateaux ou convois se dirigeant vers l'aval. Tout bateau ou convoi circulant du Havre vers Tancarville doit se ranger suffisamment tôt pour laisser libre les convois circulant en sens inverse.

8.5 DISTANCES DE PASSAGE

La circulation des navires est interdite à moins de 50 mètres des navires amarrés aux postes 8 et 10 de la Compagnie Industrielle Maritime, au poste 6 du Môle Central et aux appontements du Canal Bossière et du Grand Canal du Havre.

Les croisements de navires font l'objet d'instructions particulières.

Les navires et bateaux circulant dans le port doivent passer à au moins 50 mètres d'un portique à conteneurs lorsque l'avant-bec de ce dernier est baissé.

Les distances de passage peuvent être augmentées ponctuellement sur décision de la Capitainerie.

8.6 OUVERTURE D'UN PONT OU D'UNE ECLUSE

Pour toutes les unités qui le peuvent, le passage par l'axe Vétillart / Quinette est recommandé.

Pour obtenir l'ouverture d'un pont ou l'accès à une écluse, les navires et bateaux devront en faire la demande par VHF (canal 88 ou 83) :

- au STM secondaire François 1^{er} pour l'écluse François 1^{er},
- au PCC Vétillart pour les écluses Quinette de Rochemont, Vétillart et les ponts,
- à Tancarville (canal 88) pour les écluses de Tancarville.

Les écluses fonctionnent en permanence.

L'écluse Quinette de Rochemont fonctionne toutes portes ouvertes d'environ 2 heures avant jusqu'à 15 minutes après la pleine mer et son franchissement par les navires dont la longueur est inférieure à 40 mètres, se fait alors par la manœuvre alternée des ponts amont et aval.

Les ponts fonctionnent en service permanent avec préavis de passage :

- 30 minutes de préavis pour le pont Rouge et les ponts V, VI, VII, VII bis et VIII,
- 1 heure pour le pont du Hode,
- voir ci-dessous pour le pont de l'autoroute A29.

Pour des motifs de fluidité du trafic terrestre, il est parfois utile de regrouper des navires et bateaux et les manœuvres de ponts peuvent alors être légèrement différées.

La manœuvre du pont VII, du pont VII bis et du pont Rouge, est interdite du lundi au vendredi (sauf jours fériés) dans les créneaux suivants :

- entre 07h00 et 09h00,
- entre 12h00 et 13h00,
- entre 16h30 et 17h00.

La manœuvre du pont de l'autoroute A29 fait l'objet d'une procédure de demande particulière à la Capitainerie (CAPINFO – contacts chapitre 2.2) avant le vendredi 12h00 pour la semaine suivante.

Document « Demande d'ouverture pont A29 » téléchargeable sur le portail professionnel de la Capitainerie : <http://www.havre-port.com> rubrique Doc et procédures / Documents à télécharger.

Cette ouverture doit s'effectuer dans les créneaux suivants :
9h30 à 11h30 – 14h30 à 16h00 – 21h00 à 06h00.

Contacts VHF : voir chapitre 12.

Contacts téléphoniques : voir chapitre 2.2.

8.7 RESTRICTIONS D'ACCES

I - RESTRICTIONS DANS LES CHENAUX DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER

OU	QUI	Observations
Accès au port d'Antifer	Navires handicapés par leur tirant d'eau et transportant des marchandises dangereuses	Accès ou sortie chenaux et zone d'Antifer dans l'ouest du couple A7-A8
Chenaux d'approche et d'accès au port d'Antifer	Véhicules nautiques à moteur, kitesurf, planches à voiles ou autres embarcations légères de plaisance	Circulation interdite ainsi que dans une zone de 200m autour des navires au mouillage ou en évolution
Chenaux d'accès au port du Havre	Navires pilotés ou avec une licence de capitaine pilote	Accès autorisé dans l'est des bouées LH3-LH4
Chenaux d'accès au port du Havre	Navires non astreints au pilotage en provenance ou à destination du Havre, les embarcations de pêche ou de plaisance de longueur < 20m et les navires de servitude	Accès autorisé dans l'Est LH3-LH4 mais non prioritaires. Contact avec Havre Port VHF 12 pour signaler ses intentions
Chenaux d'approche et d'accès au port du Havre	Véhicules nautiques à moteur, kitesurf, planches à voiles ou autres embarcations légères de plaisance	Circulation interdite ainsi que dans une zone de 200m autour des navires en évolution dans la zone d'accès

Traversée des chenaux

Les règles concernant les navires qui ne sont pas à destination du port du Havre ou du Havre-Antifer sont décrites dans les arrêtés régissant la navigation maritime en zone STM (voir chapitre II).

Navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses

D'une manière générale, les navires d'une jauge supérieure à 3000 UMS transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses doivent avoir un pilote s'ils sont à moins de 7 milles marins des côtes. Les exceptions et les règles concernant ces navires sont décrites en détail dans les arrêtés régissant la navigation maritime en zone STM (voir chapitre II).

Dans tous les cas, se conformer aux « Avis aux navigateurs » en vigueur édités par la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et accessibles sur le site de la Premar : (www.premar-manche.gouv.fr) rubrique Actualités / Avis aux navigateurs.

2 - RESTRICTIONS DANS LE PORT DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER

Les restrictions concernant la navigation des navires ou bateaux dans le port du Havre et du Havre-Antifer peuvent être notamment liées à :

- des conditions météorologiques très mauvaises
- des mouvements prioritaires
- la suspension de courte durée des passages aux écluses François 1^{er} et Quinette de Rochemont, si le niveau d'eau à l'amont est trop bas (extrêmement rare).

Dans tous les cas, se conformer aux « Avis aux Usagers » en vigueur édités par la Capitainerie et accessibles sur le site internet du GPMH : (www.havre-port.com) rubrique Avis aux usagers.

Navires ou bateaux transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses

Pour les règles régissant ces navires, se reporter au Règlement Local pour le transport et la manutention des Marchandises Dangereuses au port du Havre.

3 - RESTRICTIONS DANS LE CANAL DE TANCARVILLE

Les restrictions liées à la navigation dans le canal de Tancarville sont rappelées dans le Règlement Particulier de Police dans le canal de Tancarville (voir chapitre 2.3). Elles concernent essentiellement la dimension et la vitesse des convois, la distance à respecter entre deux convois, les manœuvres de dépassement, ainsi que la nature de la cargaison.

Sauf restriction imposée par la Capitainerie pour des raisons de sécurité, la navigation est autorisée le jour et la nuit.

Navires ou bateaux transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses

Pour les règles régissant ces navires ou bateaux, se reporter au Règlement Local pour le transport et la manutention des Marchandises Dangereuses au port du Havre ainsi qu'au règlement ADN concernant la navigation fluviale.

8.8 NAVIRES A L'ENTREE

Tout navire voulant s'engager dans les chenaux d'accès ou entrer dans les ports du Havre et du Havre-Antifer doit y avoir été autorisé au préalable par la Capitainerie. Cette autorisation est transmise par la Vigie du lieu de destination (contacts ci-dessus).

Les formalités d'arrivées sont décrites au chapitre 4.

Pour la procédure d'annonce à l'arrivée en zone d'identification, consulter également le chapitre 7.10.

Contacts :

QUI	CANAL	INDICATIF	Observations
Navires longueur > 50m	VHF 22	Baie de Seine Trafic	Identification obligatoire zone 22 m centrée sur la Hève
Navires à destination du Havre	VHF 12	Havre Port	Instructions pour l'entrée ou le mouillage
Navires à destination d'Antifer	VHF 12	Havre Port	Instructions
	VHF 22	Antifer Port	Attente sur rade puis mouvement d'entrée

8.9 NAVIRES A LA SORTIE

Tout navire voulant sortir des ports du Havre ou du Havre-Antifer doit y avoir été autorisé au préalable par la Capitainerie.

Pendant la journée, les mouvements doivent faire l'objet d'un préavis d'au moins 3 heures. Les mouvements à prévoir entre 19h et 9h le lendemain doivent parvenir au bureau Placement de la Capitainerie avant 17h.

L'heure d'exécution des mouvements doit être confirmée par les Capitaines, les armateurs ou leurs représentants et faire l'objet d'un accord de la Vigie (STM). Cet accord doit intervenir au moins **2 heures avant** l'heure prévue et 3 heures pour l'amont si le navire doit prendre des remorqueurs.

Avant l'heure fixée, le navire doit prendre contact avec la Vigie (sur VHF) pour confirmer le mouvement et indiquer pour les navires à passagers, le nombre total de personnes à bord.

Les Capitaines ou les pilotes doivent signaler tout retard par VHF si aucun agent de l'armement ou de la consignation ne se trouve sur place. La tolérance est de 30 minutes après l'heure fixée. Passé ce délai, la Capitainerie considère qu'un navire a annulé provisoirement son départ. Une nouvelle demande de sortie devra être faite (procédure ci-dessus).

Formalités de départ : voir chapitre 4.6

8.10 DEHALAGES

Tout navire en stationnement voulant effectuer un mouvement de déhalage doit y avoir été autorisé au préalable par la Capitainerie.

Pendant la journée, les mouvements doivent faire l'objet d'un préavis d'au moins 3 heures. Les mouvements à prévoir entre 19h et 9h le lendemain doivent parvenir au bureau Placement de la Capitainerie avant 17h.

L'heure d'exécution des mouvements doit être confirmée par les Capitaines, les armateurs ou leurs représentants et faire l'objet d'un accord de la Vigie (STM). Cet accord doit intervenir au moins **2 heures avant** l'heure prévue, 3 heures pour l'amont si le navire doit prendre des remorqueurs.

Avant l'heure fixée, le navire doit prendre contact avec la Vigie (par VHF) pour confirmer le mouvement.

8.11 MANŒUVRES ET AMARRAGE

1 - POSITION DES ENGINS DE MANUTENTION VERTICALE PENDANT LES MANŒUVRES

Lors des accostages, appareillages, déhalages le long d'un quai, et lors des opérations de maintenance des engins de quai, les dispositions suivantes s'appliquent à tous les navires, bateaux ou engins et aux opérateurs d'engins de manutention :

A l'accostage/ appareillage des navires, les engins doivent être positionnés :

Avant-bec baissé

- à 50m au-delà des points avant et arrière du navire en manœuvre,
- ou bien dans les points d'un autre navire à quai.

Avant-bec relevé

- à 50 m au-delà des points avant et arrière du navire en manœuvre,
- ou bien dans les points d'un autre navire à quai,
- centrés et à plus de 50 m des extrémités à l'intérieur des points d'amarrage du navire en manœuvre.

Le quai est prêt pour l'accostage ou l'appareillage du navire quand :

- les engins sont correctement positionnés et immobilisés,
- le personnel est descendu des engins,
- le front d'accostage est clair (pour le navire accostant).

Lors des déhalages le long des quais, la manœuvre se fait quand :

- les engins sont correctement positionnés,
- les avant-becs sont relevés (sauf si le navire peut passer sous un avant-bec baissé avec 10m de clair sous celui-ci),
- le personnel est descendu de l'engin.

Lorsque le navire doit déhaler en quittant le quai, les règles accostage / appareillage s'appliquent.

2 - AMARRAGE DES NAVIRES ET BATEAUX CONTENANT DES LIQUIDES OU GAZ INFLAMMABLES EN VRAC

L'amarrage des navires ou bateaux contenant des liquides ou gaz inflammables en vrac doit être fait de manière :

- qu'aucune traction ne puisse s'exercer sur les canalisations de toutes sortes les reliant à la terre ;
- qu'ils puissent larguer leurs amarres sans être gênés par celles des navires ou bateaux voisins.

Les navires ou bateaux contenant ou ayant contenu des liquides ou gaz inflammables en vrac doivent avoir une remorque de sécurité métallique disposée et tournée aux bittes, à l'avant et à l'arrière, l'œil maintenu à environ 1 mètre au dessus du niveau de l'eau afin d'être saisie par un remorqueur en cas de besoin.

Pour plus de précision, se reporter au Règlement Local pour le transport et la manutention des Marchandises Dangereuses au port du Havre (voir chapitre 2.3).

3 - AMARRAGE DES NAVIRES PAR MAUVAIS TEMPS

A l'annonce d'un coup de vent, il appartient à tout Capitaine de navire ou de bateau de :

- augmenter la surveillance de l'amarrage,
- renforcer l'amarrage,
- éviter l'emploi de la tension constante sur les treuils à l'amont des écluses,
- ballaster si nécessaire.

8.12 PASSAGE AUX ECLUSES DE TANCARVILLE

L'accès Est au canal de Tancarville s'effectue par deux écluses : l'ancienne écluse, au Nord, et la nouvelle écluse au Sud (accessibilité : voir chapitre 7.6).

Les règles de passage aux écluses de Tancarville sont issues du Règlement Particulier de Police du canal de Tancarville (voir chapitre 2.3).

Des chasses de dévasement peuvent être effectuées aux basses mers de vive-eau.

Demande de passage : voir chapitre 8.6

Contacts VHF : voir chapitre 12.

Contacts téléphoniques : voir chapitre 2.2.



8.13 SIGNAUX

Mâts de signaux

Les entrées et les sorties ainsi que les mouvements des navires et bateaux dans le port sont effectués conformément à la signalisation réglementaire affichée sur les mâts de signaux ou aux écluses et ponts mobiles.

Cependant, les ordres donnés par la Capitainerie prévalent sur la signalisation.

Navires et bateaux

Les navires à fort tirant d'eau qui ne peuvent ni modifier leur route, ni quitter les chenaux et voies d'accès au port, doivent arborer les signaux supplémentaires tels que définis par la règle 28 du Règlement International pour prévenir les abordages en mer.

A quai, les navires et bateaux doivent arborer les signaux prévus dans le Règlement International pour prévenir les abordages en mer, ainsi que les signaux prévus pour le transport des marchandises dangereuses.

9 SÉCURITÉ

9.1 GENERALITES

Le rôle de la Capitainerie est de prendre les premières mesures et d'apporter son concours aux pompiers et aux autres autorités en charge des secours.

Pour diffuser l'alerte et faciliter l'accès des secours, tout événement concernant la sécurité dans les limites du port du Havre et du Havre-Antifer doit être signalé à la Capitainerie.

9.2 RELAIS D'ALERTE

En cas d'urgence, donner l'alerte :

Selon la situation :

- Aux Pompiers :

- téléphone : 18
- téléphone mobile : 112

- Au SAMU :

- téléphone : 15
- téléphone mobile : 112

Puis, dans tous les cas, à la Capitainerie :

- VHF 12 au Havre, VHF 22 à Antifer
- +33 (0)2 32 74 70 71 (ou 72, 73)

9.3 EQUIPEMENTS NAUTIQUES D'URGENCE

La Capitainerie met en œuvre en permanence une vedette qui patrouille sur le plan d'eau, et veille en particulier la sécurité des mouvements nautiques.

Sur ordre de la Capitainerie, il peut être fait appel à des moyens matériels de première intervention du port, notamment en cas de pollution (barrages fixes ou mobiles, ponton nettoyeur, vedette, absorbants, pompes, ...).

La Capitainerie peut également ordonner de faire appel aux services du remorquage et du lamanage pour intervention.

Les remorqueurs sont équipés de systèmes de lutte contre l'incendie. Leur engagement pour lutter contre un sinistre est soumis à l'accord du commandant des opérations de secours.

9.4 CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE

En cas d'alerte, la Capitainerie prend les premières mesures d'urgence, et déclenche si nécessaire le Plan d'Alerte et de Bouclage.

A l'intérieur du port

En début d'alerte, la Capitainerie du port est en contact avec les services de secours et peut être PC avancé jusqu'à leur arrivée selon l'importance du sinistre.

A l'extérieur du port, en mer, la coordination des urgences est assurée par le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) de Jobourg :

CROSS Jobourg

BP 5

50440 Jobourg Cedex

Tél : +33 (0)2 33 52 78 23 ou 72 13 (opérations)

Fax : +33 (0)2 33 52 71 72

Sauvetage en mer : +33 (0)2 33 52 **16 16**

9.5 SITUATIONS D'URGENCE

Consignes générales

Dès l'entrée du navire, la Capitainerie du Port remet au Capitaine par l'intermédiaire du pilote les consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistre. Elles sont disponibles sur le portail professionnel de la Capitainerie <http://www.havre-port.com> rubrique « Doc à télécharger » et résumées ci-après.

Dispositions à prendre à bord du navire concerné

La lutte contre les sinistres se fait sous la direction du Capitaine du navire, mais les équipes d'intervention restent sous les ordres de leurs chefs respectifs.

Les plans détaillés du navire et le plan de chargement (avec en particulier l'indication des marchandises dangereuses à bord) doivent se trouver à bord et pouvoir être mis rapidement à disposition du responsable des secours en cas de sinistre. Le personnel du navire doit pouvoir guider à bord les équipes de secours.

La Capitainerie peut ordonner le déplacement du navire sinistré ou des navires voisins. Aucune mesure telle que sabordage, échouage, surcharge en eau compromettant la stabilité et, d'une manière générale, toute action susceptible d'avoir une incidence sur l'exploitation du port ne doit être prise sans son accord.

Les navires doivent prendre sans retard les dispositions pour pouvoir répondre à toute demande de déhalage, d'aide ou de mise en œuvre de mesures de protection de la part de l'autorité portuaire.

Les accès aux bouches, avertisseurs et matériel incendie doivent toujours rester libres.

Navires voisins

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire, sur les quais du port ou au voisinage de ces quais, le Capitaine réunit l'équipage et se tient prêt à prendre toute mesure prescrite par la Capitainerie. Aucun déplacement de navire ne peut être effectué sans ordre ou agrément de la Capitainerie.

Marchandises Dangereuses

Les navires transportant des marchandises dangereuses doivent se conformer aux règlements spécifiques dans ce domaine (voir chapitre 2.3).

9.6 ACCUEIL DES NAVIRES EN DIFFICULTE

En application de la Directive 2002/59/CE en date du 27 juin 2002 et du Décret n° 2012-166 du 2 février 2012 le port du Havre se tient prêt à accueillir, sous certaines conditions, un navire en difficulté, sur demande de la Préfecture maritime dans le cadre de la procédure « port refuge ».

L'Etat détermine les conditions d'accueil des navires en difficulté. Le Préfet maritime après avis du préfet ou du haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité, enjoint l'autorité portuaire d'accueillir un navire ayant besoin d'assistance. Le Préfet terrestre veille à la bonne exécution de cette injonction.

Pré-requis exigés avant l'accueil du navire

- Désignation d'un agent consignataire reconnu par la Capitainerie.
- Fourniture du manifeste du navire et du manifeste des marchandises dangereuses présentes à bord du navire.
- Fourniture d'une lettre de garantie « à première demande » du P&I couvrant la responsabilité du navire.
- Fourniture d'un certificat d'assurance corps et une attestation de paiement des cotisations correspondantes.

Dans tous les cas, les navires doivent se conformer aux réglementations principales concernant le transport de marchandises dangereuses (chapitre 2.3).

I 0 SÛRETÉ

10.1 GENERALITES

La sûreté concerne toute personne présente sur le port du Havre.

Le Grand Port Maritime du Havre est certifié ISO 28000 pour la sûreté. Ses installations et procédures sont toutes en conformité avec le code ISPS. Il agit en étroite coordination avec les exploitants d'installations portuaires.

L'Agent de Sûreté Portuaire est chargé de mettre en œuvre les mesures de sûreté et de coordonner l'action des agents de sûreté des installations portuaires (ASIP). Il est aidé au quotidien par les équipes de la Capitainerie et du Service de la Sécurité Portuaire.

Réglementation : voir chapitre 2.3

Déclarations : voir chapitre 4.7

10.2 NIVEAU DE SURETE EN VIGUEUR

Niveau de sûreté déclaré par le navire

Le niveau de sûreté déclaré d'un navire est le niveau de sûreté transmis par le navire via la déclaration préalable de sûreté. Il doit être confirmé sur VHF à l'approche du port.

Lorsqu'à son arrivée sur rade le niveau de sûreté du navire est différent de celui déclaré auparavant, la Vigie du port du Havre suspend son entrée dans le port. Elle informe l'ASIP qui doit accueillir le navire du nouveau niveau de sûreté de celui-ci et demande confirmation de l'accord pour faire accoster le navire le long de l'installation portuaire (IP). En cas de refus le navire n'est pas autorisé à entrer dans le port.

Changement de niveau de sûreté

Lorsqu'un navire change de niveau de sûreté pendant son séjour à quai, la Capitainerie doit en être informée soit par le navire lui-même soit par l'ASIP qui l'accueille.

En cas de changement de niveau de sûreté dans le port, les navires accostés à des quais publics sont avisés du changement de niveau ISPS par la Capitainerie. Les navires ou leur représentant sont avisés du changement de niveau et des conséquences éventuelles sur les mesures de sûreté à mettre en œuvre dans la zone de protection.

10.3 CONTACTS AVEC LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'interlocuteur opérationnel des ASIP pour la mise en œuvre des procédures de sûreté à l'occasion des escales est la Capitainerie du port.

Tout navire ou bateau s'accostant à couple fait son affaire des mesures de sûreté associées.

Gardiennage aux quais publics

Ces dispositions s'appliquent à tout navire soumis au code ISPS sur les quais sans exploitants privés.

A l'occasion de chaque escale, une déclaration de sûreté (DoS) est établie avec le navire. Le gardiennage de sûreté pourra être imposé en fonction de la vulnérabilité du navire (dangereux ou non, manutention ou non).

Ces dispositions ne font pas obstacle ou ne se substituent pas aux mesures de sûreté propres au navire lui-même.

Lorsqu'il est imposé, le gardiennage est effectué par un prestataire commandé par le navire ou son représentant aux fins des missions de sûreté. Les sociétés de gardiennage doivent posséder l'ensemble des autorisations et habilitations en vigueur pour exercer leur activité dans le cadre de la sûreté portuaire.

En cas d'alerte de sûreté, la Capitainerie doit être avisée au :

+33 (0)2 32 74 70 71

Pour tout autre motif de sûreté hors alerte

Agent de Sûreté Portuaire

Tél : +33 (0) 2 32 74 71 96

Fax : +33 (0) 2 32 74 73 87

Courriel : surete-asp@havre-port.fr

Service de la Sécurité Portuaire

Tél : +33 (0) 2 32 72 75 98

Fax : +33 (0) 2 32 72 75 99

Courriel : securite@havre-port.fr

II SERVICES NAUTIQUES

II.1 GENERALITES

Ce chapitre traite des services nautiques en zone STM (Service de Trafic Maritime) et au port du Havre.

II.2 STM

A) MISSIONS DU STM DU PORT DU HAVRE

Le STM du Havre assure :

- l'identification du trafic en baie de Seine dans une zone délimitée par un arc de cercle de 22 milles marins de rayon, centrée sur le phare de La Hève et limitée au Sud par la côte du département du Calvados et au Nord par son intersection avec le méridien du phare d'Antifer (indicatif : « Baie de Seine Trafic »).
- la régulation du trafic dans la Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) et les plans d'eau situés à l'intérieur des limites administratives (indicatif : « Havre Port »).

B) CONTACTS

Transit en Baie de Seine

Les navires d'une longueur supérieure à 50m, entrant, sortant ou se situant dans la zone d'identification sont invités à se signaler sur le canal VHF 22 à la station d'identification « Baie de Seine Trafic » (voir chapitre 12.2).

Vers les ports du Havre et du Havre-Antifer

Les navires à destination du port du Havre sont invités à contacter la station « Le Havre Port » sur le canal VHF 12 ou « Antifer Port » sur le canal VHF 22 (voir chapitre 12.2).

C) INFORMATIONS ET INSTRUCTIONS

Les informations nautiques utiles dans ces zones peuvent être accessibles en consultant les Instructions Nautiques du SHOM (ouvrage C2A).

Les instructions essentielles régissant la navigation dans cette zone sont :

- Arrêté de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord 19/2008 portant réglementation de la circulation des navires en Baie de Seine (Baie de Seine Trafic).
- Arrêté de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord 18/2008 portant réglementation de l'accès du port du Havre des navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses.

Ces arrêtés sont accessibles sur le site Internet de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord : www.premar-manche.gouv.fr

D) RÉPARTITION DES STATIONS

Le STM est composé :

- d'une station principale à la vigie du port du Havre,
- d'une station secondaire à l'écluse François 1^{er},
- d'une station secondaire à la vigie du port d'Antifer.

E) MOYENS TECHNIQUES

- Radars : la surveillance de la navigation par le STM est assurée au moyen de 7 radars :

	Portée	Zone de couverture
La Hève	35 m	Zone maritime de 35 m centrée sur la Hève
Bassin Hubert RAOUL-DUVAL	16 m	Intersection des chenaux d'accès du port du Havre et d'accès au bassin Hubert Raoul-Duval jusqu'au fond de ce bassin. Peut être utilisé en secours de la Hève
Avant Port	6 m	Fin du chenal d'accès au port du Havre, passage des digues jusqu'au musoir sud
Bassin de marée	6 m	Avant port jusqu'à CIM10
Ecluse F1^{er}	6 m	De CIM10 à l'écluse, darse du pacifique, de l'amont de l'écluse au pont rouge, au fond de la darse de l'océan et au viaduc de l'A29
Tancarville	3 m	De la 1 ^{ère} boucle de la Seine au canal aval de Tancarville
Antifer	15 m	Chenal d'accès au port d'Antifer

- AIS : une station AIS est implantée sur le site du Phare de la Hève. Elle permet de recevoir des données des navires présents dans une zone d'environ 40 m en fonction de la propagation radio VHF.

II.3 PILOTAGE

La présence d'un pilote à bord est obligatoire pour tout navire :

- supérieur à 70 mètres de longueur,
- transportant des marchandises dangereuses,
- utilisant un remorqueur.

Les navires dont les Capitaines ont obtenu une licence de capitaine-pilote sont dispensés de la présence d'un pilote sauf s'ils utilisent un remorqueur.

Le service de pilotage est assuré par la station de Pilotage du Havre à l'aide de vedettes de liaison (superstructures blanches portant l'inscription « Pilote Le Havre » en noir) et d'un hélicoptère.

Station de Pilotage du Havre - Fécamp

Quai de la Marine
76600 LE HAVRE

Tél standard : +33 (0) 2 35 19 28 40 (ou 41)

Tél pilote de garde : +33 (0) 2 35 19 28 48

Fax : +33 (0) 2 35 43 10 91

Courriel : station@pilhavre.fr

Site Internet : www.pilhavre.fr

La description de leur service ainsi que toute recommandation utile est accessible sur leur site internet.

A l'entrée

Les Capitaines de navires doivent adresser la demande de pilote à la Capitainerie du Havre pour LE HAVRE ou LE HAVRE-ANTIFER avec **un premier préavis de 12 heures** en indiquant le nom et l'indicatif du navire, le tirant d'eau et les éventuelles avaries.

Cette demande est confirmée **3 heures avant** en indiquant le nom et l'indicatif du navire ainsi que les problèmes techniques éventuels. Ce contact s'effectue sur VHF canal 12 auprès de la station « Havre Port ».

A la sortie ou pour un déhalage

Après avoir reçu l'autorisation d'appareiller auprès de la Capitainerie, les agents de navires (à défaut les Commandants de navires) doivent adresser la demande directement au pilote de garde de la station. Cette demande doit impérativement être confirmée **2 heures avant** le départ du navire. Elle est généralement transmise par téléphone (+33 (0)2 35 19 28 48).

Points d'embarquement

Les points d'embarquement des pilotes du Havre sont matérialisés sur la carte SHOM 7418 et se situent :

- pour les navires de tirant d'eau de 12 mètres à 1,4' dans l'ouest-nord-ouest du couple de bouées LH3 et LH4 (49° 31,7' N – 000° 5,8' W) ;
- pour les navires d'un tirant d'eau de 16 mètres au coin sud-ouest de la zone d'attente n° 2 (49° 33' N – 000° 9,8' W) ;
- pour les navires d'un tirant d'eau de 18 mètres dans le sud-sud-est de la zone d'attente n° 3 (49° 34,4' N – 000° 14' W).

Pour le Havre-Antifer, le pilote embarque en zone d'attente ou à proximité, au point porté sur les cartes, au NNE de la bouée A5 équipée d'un Racon.

Précautions particulières selon les types de navires en cas de mise à bord par hélicoptère : <http://www.pilhavre.fr/PILHAVRE/helicoptere.html>

La délivrance de licences de Capitaine-Pilote ou de Patron-Pilote fait l'objet d'un certain nombre de conditions relatives au type de navire ou bateau, à sa zone d'activité dans le port et à la fréquence de ses mouvements.

II.4 REMORQUAGE

Le remorquage n'est pas obligatoire, excepté :

- pour tout navire d'une longueur supérieure à 120 mètres :
 - transportant des marchandises de classe 2 (gaz) en vrac,
 - ayant transporté des marchandises de classe 2 (gaz) en vrac et non dégazé.
- pour tout pétrolier d'une longueur supérieure ou égale à 180 mètres.

Ces navires doivent être assistés d'un remorqueur au moins dans toutes leurs manœuvres.

Pour des raisons de sécurité, la Capitainerie peut imposer un ou plusieurs remorqueurs aux frais du navire.

L'exercice du remorquage aux ports du Havre et du Havre-Antifer est soumis à l'obtention d'un agrément, délivré par le Directeur Général du GPMH, dans les conditions prévues par arrêté préfectoral. Il est assuré par la société BOLUDA auprès de laquelle l'ensemble des conditions de service peut être recueilli.

Remorqueurs

Huit remorqueurs assurant le service minimum de sécurité et un remorqueur de réserve, avec une capacité de traction allant jusqu'à 70t, équipés de pompes incendies allant de 300 à 1200 m³/h.

Commande des remorqueurs

L'ensemble des conditions de service peut être recueilli auprès de l'entreprise.

BOLUDA

Coordonnées :

BOLUDA LE HAVRE

Route du Môle Central BP 1351

76065 Le Havre

France

Tél : +33 (0)2 32 72 00 30

Fax : +33 (0)2 35 24 00 23

Courriel : boluda-le-havre@boluda.fr

Permanence (24h/24h)

Tél : +33 (0)2 32 72 00 35

Site Internet : www.boluda.com.es / www.initem.fr

Lien utile : <http://portlehavre.boluda.fr/brochure.pdf>

11.5 LAMANAGE

Comme le remorquage, le lamanage n'est pas obligatoire, à condition que les membres de l'équipage soient en mesure de l'effectuer. Il est interdit à toute personne étrangère à l'équipage ou au service du lamanage de manœuvrer les amarres d'un navire.

La Capitainerie peut cependant imposer aux frais du navire, l'utilisation du service du lamanage dans certaines circonstances.

L'utilisation du service du lamanage est obligatoire dans l'écluse François I^{er}.

L'exercice de lamanage des navires à l'intérieur des ports du Havre et du Havre-Antifer est soumis à l'obtention d'un agrément, délivré par le Directeur Général du GPMH dans les conditions prévues par arrêté préfectoral. Il est assuré par la Coopérative Maritime de Lamanage auprès de laquelle l'ensemble des conditions de service peut être recueilli.

Société Coopérative Maritime de Lamanage des Ports du Havre et d'Antifer

Quai de Southampton

BP 1297

76068 LE HAVRE Cedex (France)

Tél : +33 (0) 2 35 42 58 16 (ou 17)

Fax : +33 (0) 2 35 42 38 07

Courriel : havre@lamanage.com

Préavis :

A l'appareillage, le préavis demandé est **d'1 heure 30**.

Cas particulier d'Antifer : les équipes se rendent sur place à la prise de pilote pour évaluer les conditions d'amarrage.

II.6 BALISAGE

Documentation : voir chapitre 7.9

Cartes : voir Annexes 1 et 2

PORT DU HAVRE-ANTIFER

Chenaux

Les chenaux (zone d'engainement, chenal d'approche et chenal d'accès) sont balisés par des bouées lumineuses A5 à A29. La bouée A5 (lumineuse avec Racon) balise l'extrémité Est d'une des deux zones d'attente. La bouée DA marque le centre de la zone de dégagement. La zone d'évitage est marquée au Sud par la bouée A27 et à l'Est par la bouée A29.

Le chenal d'accès qui conduit à la zone d'évitage est matérialisé par un alignement lumineux au 127.5°.

Aides à la manœuvre

Feux à secteur :

- Feu de guidage d'accès (sur le terre-plein en pied de falaise),
- Feux de guidage de mise à poste (sur la digue),
- Feu Ouest (poste W),
- Feu Est (poste E).

Un feu occasionnel bleu est allumé sur chacun des ducs d'Albe pendant la manœuvre d'accostage des navires.

Chaque poste à quai est doté de dispositifs d'aide à l'accostage comportant des panneaux lumineux indiquant :

- la distance à l'apponement de l'avant et de l'arrière du navire,
- la vitesse (en cm/s) de rapprochement ou d'éloignement de l'avant et de l'arrière du navire par rapport à l'apponement.

PORT DU HAVRE

Chenaux

Le chenal d'accès est balisé par les paires de bouées latérales, lumineuses à réflecteur radar LH3-LH4 à LH13-LH14, la bouée LH9 n'existant pas, et par la paire LH2000-LH16. Son axe est matérialisé par l'alignement lumineux à 106.8°, allumé de jour comme de nuit.

La passe du Nord n'est ni balisée ni entretenue.

Le chenal de Port 2000 est balisé à son entrée par la paire de bouées lumineuses LH13 (latérale tribord) et LH2000 (cardinale ouest). Son axe est matérialisé par l'alignement lumineux au 133°, réalisé par un feu à bordures oscillantes. Le chenal est ensuite balisé par des marques latérales lumineuses. L'axe navigable du bassin est matérialisé par un feu d'alignement au 102,1°.

Signaux de trafic

Ils sont installés sur les mâts de signaux situés sur la digue Nord, à proximité de la vigie de la Capitainerie, dans l'ouest de la jetée Sud du pertuis d'accès au bassin Théophile Ducrocq, aux sas Quinette de Rochemont et François 1^{er}, ainsi qu'à l'entrée des autres ouvrages que le navire ou bateau peut avoir à franchir (voir chap 8.13).

En cas de problème constaté (avarie, collision, etc ...) sur le balisage et les signaux, prévenir la vigie de la Capitainerie :

- Contact VHF : voir chapitre 12
- Contact téléphonique : voir chapitre 2.2

I2 COMMUNICATIONS

I2.1 GENERALITES

Ce chapitre présente le plan de fréquences VHF marine en vigueur au port du Havre et du Havre-Antifer.

La zone de contrôle et de régulation des mouvements de navire gérée par la Capitainerie du port du Havre est divisée en **trois sous zones** pour la répartition des fréquences radio. A chacune correspondent une, voire deux fréquences principales et une fréquence de dégagement.

Baie de Seine Trafic

Zone d'identification obligatoire de 22 milles nautiques centrée sur le phare de la Hève (gérée par la Vigie du Havre).

Canal principal : canal **22** (« Baie de Seine Trafic »)

Port du Havre-Antifer

Canal principal : canal **22**

Canal de dégagement : canal 14

Port du Havre

1/ Bassins situés en aval des écluses :

Canal principal : canal **12**

Canaux de dégagement : canaux 87, 14 et 20

2/ Bassins situés à l'amont des écluses :

Canal principal : canal **88**

Canal de dégagement : canal 83



12.2 COMMUNICATIONS VHF

Voies	Mode S : mode Simplex D : mode Duplex	Fréquences	INDICATIFS D'APPEL	Affectation
16	S	156.800 Mhz		Appel - Détresse - Sécurité
12	S	156.600 Mhz	Havre Port	Régulation du trafic Mouillages et chenaux d'accès Bassins à l'aval des écluses
14	S	156.700 Mhz	Havre Port Antifer Port	Dégagement du canal 12 ou 22 Bassins à l'aval des écluses Antifer
20	D	157.000 Mhz 161.600 Mhz	Pilotes Le Havre Havre Port	Dégagement du canal 12 Station de pilotage/Navire sur rade STM / Navire
22	D	157.100 Mhz 161.700 Mhz	Baie de Seine Trafic Antifer Port	Identification du trafic Régulation du trafic
83	S	157.175 Mhz	François Premier	Dégagement du canal 88 Bassins à l'amont François 1 ^{er} , Quinette.Vétillart
87	S	157.375 Mhz	Havre Port	Dégagement du canal 12 Bassins à l'aval des écluses Quinette et François 1 ^{er}
88	S	157.425 Mhz	François Premier Tancarville Vétillart	Régulation de trafic Ecluses Bassins à l'amont des écluses

13 MANUTENTION DES MARCHANDISES

13.1 GENERALITES

Ce chapitre revient sur les procédures en vigueur au port du Havre pour les opérations de chargement, déchargement et transbordement.

L'attention des opérateurs de manutention verticale est appelée sur les règles de sécurité précisées au chapitre 8.11.

13.2 PROCEDURES AU CHARGEMENT ET AU DECHARGEMENT

Navires ou bateaux transportant des marchandises dangereuses liquides ou gazeuses en vrac

Après l'accostage et avant tout commencement des opérations de manutention, l'exploitant et le Commandant du navire ou du bateau remplissent la fiche de contrôle (check-list) établie selon les recommandations de l'OMI. Cette fiche doit être tenue à disposition de la Capitainerie qui peut à tout moment faire arrêter ou interdire ces opérations.

Navires mixtes conçus pour transporter des marchandises dangereuses solides ou des liquides en vrac

L'admission de navires destinés à transporter ce type de marchandises est subordonnée à la déclaration, **48 heures avant l'escale**, de l'état des capacités du navire et de ses slops et des éléments utiles concernant les trois dernières cargaisons transportées. Les navires ne sont autorisés à débiter leurs opérations de manutention qu'après autorisation de la Capitainerie (bureau Vrac) délivrée au vu du certificat d'un expert agréé.

Se reporter aux réglementations concernant ces différents types de navires et notamment le Règlement Local pour le transport et la manutention des Marchandises Dangereuses du port du Havre (chapitre 2.3).

13.3 PROCEDURES DE TRANSBORDEMENT

La mise à couple de navires ou bateaux pour des opérations de transbordement de marchandises dangereuses est soumise à autorisation préalable de la Capitainerie (marchandises dangereuses en vrac : bureau Vrac - contact : voir chapitre 2.2) qui en fixe les conditions. Le stationnement à couple n'est autorisé que pour la durée des opérations.

Pour le transbordement de produits liquides ou gazeux en vrac, une fiche de contrôle (check-list) navire-navire ou navire-barge, établie selon les recommandations de l'OMI, devra avoir été remplie par les deux Commandants avant le début des opérations. Cette fiche doit être tenue à disposition de la Capitainerie qui peut à tout moment faire arrêter ou interdire ces opérations.

Se reporter aux réglementations concernant ces différents types de navires ou bateaux et notamment le Règlement local pour le transport et la manutention des Marchandises Dangereuses du port du Havre (chapitre 2.3).

13.4 PROCEDURE POUR LA MANUTENTION, LEVAGE OU STOCKAGE D'UN COLIS SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA ZONE PORTUAIRE

Une procédure spécifique est mise en place pour la manutention des colis lourds par levage, roulage ou stockage sur les quais.

Elle repose sur 3 points :

- obligation de formaliser les demandes d'autorisation,
- choix des zones d'accueil privilégiées,
- confirmation de l'arrivée des colis 3 jours ouvrés à l'avance.

Suivant le quai retenu, le délai de demande initial est compris entre **3 jours et 1 mois** (délai nécessaire pour l'obtention de l'avis technique sur la stabilité du quai).

La procédure complète et les modalités d'application sont accessibles sur le portail professionnel de la Capitainerie (www.havre-port.com) dans la rubrique / Doc et procédures / Documents à télécharger. Le formulaire de demande est accessible dans l'onglet « Réglementation / Documents à télécharger ».

Mise en place d'une grue

- sur un quai public : demande à adresser au guichet unique colis lourds du GPMH par mail : colis.lourd@havre-port.com.
- autres terminaux : soumis à l'accord de l'exploitant.

I 4 TRAVAUX ET OPÉRATIONS SPÉCIALES

I 4.1 GENERALITES

Ce chapitre traite des opérations courantes pouvant être effectuées par un navire au port du Havre. Toutes les opérations courantes ou spéciales (posé d'hélicoptère, manifestations, etc.), effectuées sous responsabilité de l'armateur ou de son représentant, sont soumises à autorisation de la Capitainerie.

Pour mémoire, les opérations suivantes sont interdites dans le port :

- ramonage,
- rejets de substances portant atteinte à l'environnement,

I 4.2 MISE A L'EAU

La mise à l'eau d'embarcations ou engins de sauvetage, depuis un navire ou depuis la terre, fait l'objet d'une autorisation de la Vigie (par VHF). La demande doit lui parvenir avec un préavis suffisant vis-à-vis des contraintes de la régulation du trafic portuaire.

I 4.3 MAINTENANCE ET REPARATIONS

Toute avarie à bord d'un navire, susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité ou sur l'exploitation portuaire, doit être signalée sans délai à la Capitainerie.

Tous les travaux de maintenance ou de réparation devant être effectués à bord des navires en escale doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Capitainerie auprès du Bureau Sécurité/Marchandises Dangereuses (contact : voir chapitre 2.2) qui précise en retour les mesures de sécurité à prendre. Ces opérations sont effectuées sous la responsabilité de l'armateur ou, à défaut, du propriétaire ou de leur représentant.

L'accord de la Capitainerie est nécessaire pour toute réparation qui comporte des travaux à chaud ou réduit les capacités de manœuvre du navire (y compris à des postes dédiés à la réparation navale). Durant les opérations commerciales, les travaux de maintenance et de réparation sur le moteur principal sont interdits aux postes spécialisés à tous les navires transportant des marchandises dangereuses ou polluantes.

La fin de ces travaux doit également être annoncée à la Capitainerie.

Les essais de l'appareil propulsif au point fixe doivent faire l'objet d'une demande écrite à la Capitainerie avec un préavis de 12 heures. Ces essais ne peuvent être effectués que de jour et suivant les conditions fixées par la Capitainerie.

Navires transportant ou ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac

Se conformer aux règlements spécifiques (voir chapitre 2.3).

Les opérations de ventilation, dégazage et lavage des cales et citernes ne peuvent être effectuées que sur les postes équipés de lignes de retour de gaz. Elles sont soumises à autorisation de la Capitainerie. Les certificats d'inertage et de dégazage doivent être délivrés par un expert agréé par la Capitainerie. Ces certificats ont une durée de validité de 24 heures.

I 4.4 INSPECTIONS SUBAQUATIQUES ET NETTOYAGE DE LA COQUE

Les plongées, à l'exception de celles à caractère opérationnel urgent dont la vigie doit être tenue informée par tout moyen disponible, sont soumises à une autorisation écrite délivrée par la Capitainerie. La demande s'effectue auprès du Bureau Sécurité/ Marchandises Dangereuses (contact : voir chapitre 2.2).

Le nettoyage à flot des œuvres vives est interdit à l'exception des hélices.

15 INSPECTIONS AU PORT

15.1 GENERALITES

Ce chapitre traite des contrôles pouvant être effectués pendant le séjour du navire au port du Havre au titre de l'Etat français et de l'autorité portuaire.

15.2 CONTROLES PAR L'ETAT DU PORT

Premier accord inter-administratif régional, le **Memorandum de Paris** établit un contrôle coordonné des navires étrangers faisant escale dans les ports européens.

Le contrôle des navires au titre de l'Etat du port consiste à vérifier que les navires de commerce étrangers faisant escale dans nos ports sont bien conformes aux conventions et règlements, dans des domaines très divers tels que la sécurité de la construction, la stabilité, la lutte contre l'incendie, les installations de sauvetage, de radiocommunications, la sécurité de la navigation, la sécurité du chargement, le transport des marchandises dangereuses, l'habitabilité, etc.

Lors de ces contrôles, l'Etat du port peut immobiliser un navire étranger pour imposer la rectification, avant départ, des anomalies les plus graves.

Toute information statistique ou d'ordre général sur le Memorandum de Paris :

www.parismou.org.

www.emsa.eu.int (site de l'Agence Européenne de Sécurité Maritime)

Les contrôles des navires au port du Havre sont effectués par le **Centre de Sécurité des Navires**. Ils font l'objet d'un rapport d'inspection sous format type.

Centre de sécurité des navires de Seine Maritime-Ouest

4, rue du Colonel Fabien - BP 34

76083 Le Havre Cedex

Tél : +33 (0)2 35 19 29 89

Fax : +33 (0)2 35 19 29 90

Courriel : csn-le-havre@developpement-durable.fr

15.3 CONTROLES PAR L'AUTORITE PORTUAIRE

Durant son escale au Havre, chaque navire est susceptible de recevoir la visite des représentants de la Capitainerie, et notamment ceux des bureaux Vrac et Sécurité/Marchandises Dangereuses (voir chapitre 2).

Il doit pouvoir présenter les documents exigés et démontrer la conformité des dispositions prises à bord vis-à-vis des règlements en vigueur et autres dispositions applicables.

16 SERVICES DIVERS

16.1 GENERALITES

De manière non exhaustive, car toutes les demandes peuvent être envisagées, ce chapitre présente les différents services proposés au port du Havre.

16.2 AVITAILLEMENT EN COMBUSTIBLE ET LUBRIFIANTS

Les opérations de soutage sont fréquentes, que ce soit par le plan d'eau ou par camion. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Capitainerie (bureau Vrats - contact : voir chapitre 2.2).

Les opérations d'avitaillement en soutes, par le plan d'eau, de navires sont soumises à l'autorisation de la Capitainerie. Ces opérations donnent lieu à l'établissement d'une liste de contrôle ou check-list (voir l'annexe du Règlement Local pour le transport et la manutention des Marchandises Dangereuses du port du Havre).

Les opérations d'avitaillement par véhicule citerne sont soumises à l'autorisation :

- de la Capitainerie pour les quais publics,
- de la Capitainerie et de l'exploitant du terminal pour les autres quais.

Pour tout navire transportant ou ayant transporté des marchandises dangereuses, se reporter systématiquement à la réglementation en vigueur (voir chapitre 2.3) pour les prescriptions particulières.

En cas de dispersion de produit pendant les opérations, la Capitainerie doit être prévenue dans les meilleurs délais.

16.3 AVITAILLEMENT EN EAU

Pour commander un avitaillement en eau, contacter la CODAH :

Tél : + 33 (0)2 35 25 15 50
Hors heures de bureau : + 33 (0)2 35 19 45 45

16.4 APPROVISIONNEMENTS

Les approvisionnements (colis) peuvent être soumis à des interdictions, notamment en cas de navires transportant ou ayant transporté des marchandises dangereuses. Les conditions de co-activité avec les opérations commerciales doivent donc impérativement être vérifiées en fonction de la nature de la cargaison.

Se reporter systématiquement à la réglementation en vigueur (voir chapitre 2.3).

16.5 FOURNITURE DE COURANT TERRE

Pas de fourniture de courant terre.

16.6 DECHETS

Se reporter au paragraphe 4.9

16.7 REPARATIONS

Le GPMH dispose d'installations pour la réparation de navires à sec ou à flot.

Installations et coordonnées : voir chapitre 7.13

Procédures particulières : voir chapitre 14.3

16.8 COUPEES DE TERRE

Le GPMH peut fournir et mettre en place des coupées de terre selon disponibilité.

Toute commande doit être adressée par télécopie :

- au Pôle Exploitation Services Navires (section roulage)
- à la Capitainerie (vigie) pour information (STM : contact au chapitre 2.2), qui confirmera en interne l'heure exacte d'arrivée et de départ du navire.

Terminaux à conteneurs :

Tél : +33 (0)2 32 74 74 00 / poste 7951 ou 7952 (heures ouvrables)

Fax : +33 (0)2 32 74 69 60

Autres terminaux :

Tél : +33 (0)2 32 72 76 54 ou 63

Fax : +33 (0)2 32 72 76 59

16.9 MISE À DISPOSITION DE DÉFENSES FLOTTANTES

Le GPMH peut fournir des défenses flottantes.

La demande doit être effectuée auprès du service des Etudes et Travaux d'Infrastructure du GPMH au minimum 72 heures avant l'opération.

ETI :

Tél : +33 (0)2 32 72 76 89 ou +33 (0)2 32 74 74 00 / poste 8566 ou 7859

Fax : +33 (0)2 32 76 75

Cette commande devra être confirmée par mail à l'adresse précisée lors de l'échange téléphonique.

16.10 CONTRÔLES SANITAIRES

Délivrance de certificats d'exemption de contrôle sanitaire et de certificats de contrôle sanitaire :

A) NAVIRES BATTANT PAVILLON ÉTRANGER

Les demandes de certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des certificats de contrôle sanitaire doivent être effectuées auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Dans les deux cas, une inspection à bord est nécessaire, en présence du Capitaine du navire ou de son représentant. Si l'inspection ne montre ni problème d'hygiène à bord, ni facteur de risque de propagation internationale de maladie, un certificat d'exemption de contrôle sanitaire est délivré. Dans le cas contraire, un certificat de contrôle sanitaire est délivré mentionnant les mesures à prendre et la date du contrôle montrant que ces mesures ont été réalisées et ont été efficaces. Le cas échéant, le suivi des prescriptions sera réalisé en lien avec le Centre de Sécurité des Navires (CSN). Si les mesures ne sont pas prises, aucun autre certificat ne pourra être délivré.

La procédure et les documents à fournir peuvent être obtenus en contactant l'ARS Haute Normandie :

Agence Régionale de Santé (ARS) Haute Normandie

Tél : +33 (0)2 32 18 32 31 (34) ou +33 (0)6 74 55 04 55

L'agent maritime doit contacter l'ARS au moins 5 jours à l'avance pour obtenir un rendez-vous pour l'inspection d'un navire.

B) NAVIRES FRANÇAIS

Prendre contact avec le service de santé des gens de mer (SSGM) :

SSGM Normandie Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76083 LE HAVRE CEDEX

Tél : +33 (0)2 35 19 97 69

Fax : +33 (0)2 35 19 29 79

16.11 EXPERTS

Le GPMH peut faire appel à des experts pour les contrôles nécessaires à l'application des prescriptions réglementaires. Leur rémunération et les frais afférents à leurs opérations sont, suivant le cas, à la charge du navire, du matériel, ou de la marchandise intéressée.

Les experts chimistes doivent être agréés par la Capitainerie.

16.12 PROFESSIONS PORTUAIRES

Différents contacts portuaires peuvent être trouvés sur le site internet du GPMH www.haropaports.com, rubrique « Grand Publics / Liens ».

UMEP - Union Maritime et Portuaire

7 rue Anfray
BP 1021
76061 LE HAVRE Cedex (France)
Tél : +33 (0) 2 35 19 21 75
Fax : +33 (0) 2 35 22 93 66
Internet : www.umep.org

GHAAM - Groupement Havrais des Armateurs et Agents Maritimes

7 rue Anfray
BP 1021
76061 LE HAVRE Cedex (France)
Tél : +33 (0) 2 35 44 67 73
Internet : www.ghaam.fr

STH - Syndicat des Transitaires et commissionnaires en douane du Havre et de la région

132 boulevard de Strasbourg
BP 136
76060 LE HAVRE Cedex (France)
Tél : +33 (0) 2 35 21 04 44
Fax : +33 (0) 2 35 42 38 98
Courriel : sth@hps.tm.fr
Internet : www.orgatrans.hps.tm.fr

16.13 CENTRES MEDICAUX

Groupe Hospitalier du Havre :

Tél : +33 (0)2 32 73 32 32
Internet : www.ch-havre.fr

Hôpital Jacques Monod

Ouvert 24h/24
29 avenue Pierre Mendès France
76290 MONTIVILLIERS

Horaires d'accueil :

- Accueil Nord : lundi au vendredi : 08h-19h et week end : 10h-18h
- Accueil Sud : lundi au vendredi : 07h45 – 18h

Hôpital Flaubert

55 bis rue Gustave Flaubert
BP 24
76083 Le Havre cedex

Hôpital Pierre Janet (psychiatrie)

47 rue de Tourneville

76600 LE HAVRE

Tél : +33 (0)2 32 73 39 20

Accueil pavillon Jean L'huissier

Clinique des Ormeaux

Ouvert 24h24

36 rue Marceau

76600 Le Havre

Tél : +33 (0)2 32 74 32 74

Internet : www.ormeaux.com

Hôpital Privé de l'Estuaire

505, rue Irène Joliot Curie, BP 9001 I,

76620 Le Havre.

Tél. : +33 (0)8 25 74 75 76

Fax : +33 (0)2 76 89 95 05

Site : www.hopitalprivedelesturaire.fr

16.14 ACCUEIL DES MARINS

Consulats (honoraires) :

Espagne, Belgique, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Madagascar, Afrique du Sud, Suisse, Pays Bas, Brésil, Chili, Danemark, Guatemala, Japon, Mexique, Sénégal, Allemagne et Norvège.

Contacts : la liste des adresses est accessible sur le site internet de la ville du Havre www.lehavre.fr, rechercher « Consulat »

Office de tourisme de l'agglomération havraise

186 Boulevard Clémenceau

BP 649 - 76059 LE HAVRE Cedex

Tél : +33 (0)2 32 74 04 04

Fax : +33 (0)2 35 42 38 39

Internet : www.lehavretourisme.com

Présence d'une borne Internet

Taxis

37, rue Jules Lecesne

76600 LE HAVRE

Tél : +33 (0)2 35 25 81 81

Fax : +33 (0)2 35 25 81 00

Courriel : contact@radiotaxi-lehavre.com

Internet : www.radiotaxi-lehavre.com

LIA, Lignes de l'Agglo

Ouvert - du Lundi au samedi de 7h00 à 19h00

Tél : +33 (0)2 35 22 35 00

Courriel : contact@transports-lia.fr

Internet : www.transports-lia.fr

Commission Portuaire de Bien-être des Gens de Mer

Cette commission portuaire de bien-être favorise l'action des associations suivantes :

- AHAM : Association Havraise d'Accueil des Marins
- Mission de la Mer
- Deutsche Seemanns Mission

Elle est présidée par le Préfet de Seine-Maritime ou son représentant.

Structures d'accueil

Hôtel-restaurant « Les Gens de Mer »

Ouvert 24h/24 avec tarif préférentiel pour les marins

44, rue Voltaire

76600 LE HAVRE

Tél : +33 (0)2 35 41 35 32

Fax : +33 (0)2 35 43 26 21

Courriel : agismlehavre@wanadoo.fr

Internet : www.lesgensdemer.fr

Le Club des 7 Mers

Dans les locaux de l'hôtel « Les Gens de Mer » : Un Seamen's Club co-animé par l'AGISM (exploitant l'hôtel) et l'AHAM, ouvert du dimanche au vendredi de 16h00 à 24h00. Téléphone et cartes téléphoniques, Internet et Wifi, Boutique, Bar, Jeux, Journaux, Change, Service du courrier, Services de Transport, Services d'Eglises.

Cultes : Les religions catholique, protestante, israélite, musulmane, évangélique notamment sont couramment pratiquées au Havre. En fonction des dates d'escale, l'agent consignataire peut se renseigner sur les horaires de cultes et autres services.

16.15 TRANSPORTS

TRAINS

Gare SNCF

Cours de la République

Tél : 36 35 Informations

Internet (trains régionaux) : www.ter-sncf.com/haute_normandie/Default.aspx

Internet (grandes lignes) : www.voyages-sncf.com

AVIONS

Aéroport du Havre - Octeville

rue Louis Blériot

76620 Le Havre

Tél : +33 (0)2 35 54 65 00

Fax : +33 (0)2 35 54 65 29

Internet : www.lehavre.aeroport.fr

TAXIS

37, rue Jules Lecegne
76600 LE HAVRE

Tél : +33 (0)2 35 25 81 81

Fax : +33 (0)2 35 25 81 00

Courriel : contact@radiotaxi-lehavre.com

Internet : www.radiotaxi-lehavre.com

BUS, TRAMWAYS ET CARS

Le réseau de transport en commun de l'agglomération havraise LIA, Lignes de l'Agglo

Renseignements du Lundi au samedi de 7h00 à 19h00

Tél : +33 (0)2 35 22 35 00

Courriel : contact@transports-lia.fr

Internet : www.transports-lia.fr

Gare routière :

La gare ferroviaire du Havre représente un pôle d'échanges important avec la gare routière dénommée «La Station» dont la gestion est confiée à la CTPO. Elle se situe derrière la gare du Havre et est desservie par les lignes de transport en commun suivantes :

- Lignes bus : 3, 5, 6, 8, 9, 31, 41 et 51
- Tram : lignes A et B
- Pôle d'échanges :
 - ligne 6 Grand Hameau
 - ligne 900 Beuzeville / Pont Audemer
 - ligne 23 Fécamp / Goderville
 - ligne 24 Fécamp / Etretat
 - ligne 9 Montivilliers Gare
 - Dfids Seaways Navette Ferry Portsmouth
 - ligne 20 Caudebec-en-caux
 - ligne 20 Bus verts Honfleur / Deauville / Caen
 - ligne 39 Bus verts Le Havre / Caen Express
 - ligne 50 Bus verts Honfleur / Pt L'Evêque / Lisieux

16.16 PECHE PROFESSIONNELLE

Le dépôt des engins de pêche, notamment les funes, chaluts et filets, est interdit sur le domaine portuaire, à l'exception des installations dédiées à l'activité de pêche suivantes :

- Quai de l'Isle,
- Ponton et terre-plein en partie Est du quai de Southampton,
- Pontons AV et terre-plein attenant à Antifer.

Les navires qui souhaitent venir temporairement au port du Havre pour débarquer le produit de leur pêche en dehors des installations ci-dessus doivent demander l'accord de la Capitainerie. Ces opérations ne sont autorisées qu'au quai Hermann du Pasquier (PM 50 à 200).

16.17 ACTIVITES DE SPORTS ET LOISIRS

Dans les limites administratives du port, il est interdit de rechercher et de ramasser des végétaux, coquillages et autres animaux marins.

Le règlement sur l'exercice de la pêche dans les ports du Havre et du Havre-Antifer et sur le canal de Tancarville fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral particulier. Les concours de pêche sont soumis à l'accord de la Capitainerie.

La baignade et la pratique des sports nautiques sont interdites en dehors des autorisations accordées par la Capitainerie et ne peuvent être envisagées qu'à l'occasion de fêtes et de manifestations sportives.

Seules peuvent être autorisées les plongées :

- Professionnelles pour travaux sous-marins ou intervention des services de secours et de l'Etat,
- D'entraînement des services de secours et de l'Etat,
- A caractère scientifique,
- D'entraînement des clubs affiliés au Comité Départemental d'Etudes et de Sports sous-marins 76 (CODEP 76), limités au bassin de la Barre et à la forme de radoub n° 3.

17 CULTURE PORTUAIRE

17.1 DES NOMS IMPORTANTS

François I^{er} :

Roi de France de 1515 à 1547, François I^{er} est un adepte des lettres et des arts. Il est reconnu comme l'un des précurseurs de la Renaissance française.

Le 7 février 1517, il chargea l'amiral Bonnivet de la construction d'un nouveau port au lieu de Grâce. « Le Havre de Grâce » était à l'origine une place forte portuaire militaire, principalement destinée à stopper les invasions de la Normandie par la Seine et à pallier l'envasement des ports de l'Eure et de Harfleur, devenus inaccessibles pour les grands navires du XVI^{ème} siècle.

Quinette de Rochemont :

Ingénieur en Chef du Port du Havre, il a succédé à Ernest Bellot en 1883. Quinette de Rochemont a participé à la réalisation d'aménagements autour du bassin Bellot, le plus grand bassin du port à l'époque. La grande écluse reliant ce bassin à l'avant-port porte son nom.

Théophile Ducrocq :

Ingénieur des Ponts et Chaussées, il a succédé à M. Vétillart à la tête du service des Ponts et Chaussées chargé du port. Il dirigea les travaux de la grande écluse Quinette de Rochemont, des nouvelles digues et de la grande forme sèche. La partie aval du bassin de marée du port porte son nom.

Hubert Raoul-Duval :

Administrateur de sociétés, négociant en café au Havre, Hubert Raoul Duval a été Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie au Havre de 1978 à 1984, puis Président du Conseil d'Administration du Port Autonome du Havre de 1986 à 1993. Son nom a été donné au bassin de Port 2000 lors de sa mise en service en 2006.

Jean Reinhart :

Négociant havrais en café et coton, Jean Reinhart a été Président du Conseil d'Administration du Port Autonome du Havre de 1961 à 1962. L'un des quais nord du Bassin Bellot porte son nom.

Antoine Ernest Bellot :

Né en 1826, ingénieur au Havre entre 1855 et 1875. Il participe à tous les grands travaux du port de l'époque : construction du bassin de la Citadelle, du bassin de l'Eure, travaux de l'avant-port, établissement des 4 formes de radoub, conception des projets du 9^{ème} bassin (bassin Bellot) et du canal de Tancarville.

Joannes Couvert :

Né à Lyon en 1846, diplômé de l'Ecole Centrale. Négociant en café, s'établit au Havre en 1871. Membre de la chambre de commerce en 1880, il en devient vice président en 1891, puis président en 1898 jusqu'en 1919. Il fit doter le port d'outillages modernes de levage, de gares maritimes, de sémaphores et de bateaux-pompes. Il travailla à l'amélioration de l'entrée du port (jetée Nord), à la construction de nouveaux quais et écluses (Quinette de Rochemont, Vétillart).

Hermann du Pasquier :

Né au Havre en 1864. Issu d'une famille de négociants en coton, il fut également un représentant de cette corporation. Membre de la chambre de commerce du Havre depuis 1906, il en fut président de 1920 à 1935. A la mise en place de l'autonomie du port le 1^{er} janvier 1925, il fut élu président du conseil d'administration du nouvel établissement « port autonome », fonction qu'il occupa jusqu'en 1945. Sous sa présidence, le port du Havre vit la création du port pétrolier, développé sur la rive sud du bassin de marée.

Lucien Corbeaux :

Né le 11 février 1862. Ingénieur diplômé de Polytechnique et des Ponts et Chaussées, il est nommé ingénieur en chef du service maritime du Havre en 1918, chargé notamment des grands travaux d'amélioration du port (loi de 1909). Directeur du port du Havre à la mise en place du régime d'autonomie en 1925 jusqu'en 1931.

Marcel Despujols :

Ingénieur des Ponts et Chaussées à Saint Malo, il arrive au Havre en 1929 comme ingénieur en chef. Devenu directeur du port le 1^{er} mars 1931, il assumait l'équipement de la forme de radoub, la construction du quai Joannes-Couvert, le creusement de la passe extérieure, de l'avant-port et du bassin de marée, le creusement et l'élargissement du canal de Tancarville depuis le pont VIII.

Roger Meunier :

Négociant havrais, il entre au conseil d'administration du Port Autonome du Havre en 1935. Devenu vice-président de la Chambre de Commerce en 1938, puis président en 1945, date à laquelle il devient également président du conseil d'administration du Port jusqu'en 1960.

Pierre Callet :

Né en 1902. Ingénieur diplômé de Polytechnique et des Ponts et Chaussées. Entré au port du Havre en 1937, il en devient directeur de 1944 à 1959, années pendant lesquelles il a dû faire à l'immense chantier de reconstruction du port presque totalement détruit.

Henry Deschènes :

Né en 1915, ingénieur diplômé de Polytechnique et des Ponts et Chaussées, il rejoignit le port du Havre en 1942. Sous la direction de Pierre Callet, il s'emploie jusqu'en 1959 à la reconstruction du port. Directeur du port de 1959 à 1967, il fit approuver et mettre en œuvre un ambitieux plan d'extension du port vers l'Est (allongement du bassin de marée, aménagement de la plaine alluviale autour du canal central maritime, écluse François 1^{er}) qui permit d'accueillir de nouveaux trafics (conteneurs, rouliers) et d'implanter de nouvelles industries. On lui doit également la construction de l'actuel centre administratif.

17.2 DES DATES IMPORTANTES

Le 7 février 1517 : François I^{er} décide la création d'un port à l'embouchure de la Seine. L'amiral de France, Bonnivet reçoit commission pour la construction du port du Havre.

1627 : Richelieu et Colbert créent une nouvelle citadelle à l'est du port.

1691 : Vauban établit un plan d'agrandissement du port prévoyant l'endiguement de la rade.

Juillet 1775 : Inauguration du premier phare de la Hève fonctionnant au bois et à la houille.

17 décembre 1784 : Le paquebot « Deux Frères » inaugure la première ligne régulière Le Havre-New York.

1786 : Visite de Louis XVI : le roi approuve le projet d'extension de la ville : c'est Lamandé qui se charge de l'agrandir. Il prévoit 76 hectares utiles et une place Louis XVI aménagée à la gloire du roi.

20 novembre 1793 : Le Hâvre de Grâce prend le nom du Hâvre de Marat puis rapidement celui de Hâvre-Marat et le 13 janvier 1795, Le Hâvre-Marat devient Le Havre.

18 août 1795 : Rayé de la liste des grands ports militaires, Le Havre devient port de second rang.

1802 : Première visite de Napoléon I^{er}. Fondation de la Chambre de Commerce.

28 juillet 1828 : Erection d'un mât de signalisation sur la jetée Nord.

Milieu du XIXe siècle : Construction des docks Vauban.

4 mars 1847 : Inauguration de la ligne de chemin de fer Paris-Le Havre.

1855 : Les frères Péreire créent la Compagnie Générale Transatlantique.

1872 : Claude Monet (1840-1926) peint « Impression, Soleil Levant » au Havre, un tableau qui donna son nom au mouvement Impressionniste.

Fin 1880 : Début de la construction du 9^{ème} bassin et du canal de Tancarville.

1887 : Inauguration du Canal de Tancarville.

Loi du 19 mars 1895 : Création d'un avant-port entre digues Nord et Sud et ouverture du bassin « aux pétroles ».

Loi du 11 février 1909 : Création d'un grand bassin de marée avec quai de 1000 m (futur quai Joannès Couvert achevé en 1929).

1911 : Début des travaux du bassin de marée et de la forme de radoub, inauguration du sas Vétillart et du sas Quinette de Rochemont.

1912 : Le bassin Bellot et le bassin de L'Eure forment l'ensemble « les grands bassins ».

10 octobre 1913 : Achèvement du hangar aux cotons, le plus long d'Europe (742 m).

1925 : Création du statut de port autonome.

1926 : Mise en service des postes pétroliers le long de la digue sud.

1932-1933 : Bassin Despujols, élargissement du canal de Tancarville, mise en place des ponts basculants 6, 6 bis, 7 et 8 du canal de Tancarville remplaçant les ponts tournants.

1938 : Le Havre, premier port pétrolier de France.

1940 : Premiers bombardements allemands.

14 juin 1944 : Bombardements alliés : 200 bombes ; les 5 et 6 septembre 1944 : bombardements britanniques sur la ville et le port. Le centre ville est complètement détruit et le bilan fait état de 5000 morts.

1950 – 1960 : Travaux de reconstruction sur la base du plan masse de 1939.

1959 : Ouverture du Pont de Tancarville.

1961 : Le paquebot « France » arrive pour la première fois au Havre.

16 novembre 1962 : Décret de développement portuaire « Marche vers l'est », achèvement du quai de Floride.

1966 : Début des travaux de construction du quai de l'Atlantique, inauguration du Pont Rouge reliant l'axe routier portuaire à la route industrielle de la zone industrialo-portuaire.

24 janvier 1967 : Inauguration de l'apponement n 8 du port pétrolier pour l'accueil de tankers de 200 000 tonnes par André Bettencourt Secrétaire d'Etat au transport.

27 décembre 1968 : Mise en service du quai de l'Atlantique.

6 août 1969 : Mise en service d'un nouveau chenal orienté au 107 suivant un tracé rectiligne.

17 juillet 1970 : Inauguration du poste pétrolier n 10.

17 novembre 1970 : Création du Pont du Hode entre les deux rives du canal de Tancarville, reliant la route industrielle à la future autoroute A 131.

Février 1971 : La largeur de la passe d'accès aux nouveaux postes de la CIM est portée à 210 m en bassin de marée (démolition de l'ancienne base sous-marine du môle central).

21 juillet 1971 : Installation de feux d'alignement automatiques d'une portée lumineuse de 6,8 km à 26 km selon la visibilité.

22 décembre 1971 : Inauguration officielle de l'écluse François I^{er} par Olivier Guichard, Ministre de l'Aménagement du Territoire.

1972 : Achèvement du quai de 600 m dénommé quai de l'Europe, démarrage de la construction du terminal d'Antifer, début de dragages pour le creusement de la nouvelle darse de l'Océan en amont de l'écluse François I^{er} pour le trafic de conteneurs.

7 mai 1973 : Mise en service de la nouvelle Vigie (45m), la tour culminant à 54 m de hauteur.

12 septembre 1973 : Ouverture du terminal roulier (12 hectares à l'époque).

1974 : Mise en service du canal central maritime en zone industrielle.

13 avril 1976 : Inauguration du port pétrolier d'Antifer.

5 juillet 1976 : Passage du premier convoi fluvial dans la nouvelle écluse de Tancarville.

22 avril 1977 : Inauguration du premier poste du quai de Bougainville sur la rive Est de la darse de l'Océan.

1^{er} avril 1978 : Inauguration du nouveau poste à charbon MCT 6 pour alimenter la centrale thermique d'EDF.

11 octobre 1985 : Inauguration du centre Multivrac implanté sur la berge sud du Grand Canal du Havre.

13 décembre 1985 : Raccordement autoroutier avec l'A 13.

1990-1995 : Mise en service des quais Asie, Osaka et des Amériques, et raccordement autoroutier vers le nord et le sud via le Pont de Normandie.

26 janvier 1995 : Ouverture du Pont de Normandie.

1995-2000 : Décision de construction de Port 2000, démarrage du débat public sur le projet le 24 novembre 1997.

2005 : Le Havre est inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

30 mars 2006 : Inauguration de Port 2000 par Dominique Perben, Ministre des Transports, et mise en service du Terminal de France (TDF).

29 novembre 2007 : Le 2^{ème} terminal de Port 2000 entre en service : Terminal Porte Océane (TPO).

4 juillet 2008 : Loi portant réforme des ports français. En octobre 2008, le Port Autonome devient le Grand Port Maritime du Havre (GPMH).

3 mai 2011 : La mise en oeuvre locale de la réforme portuaire est achevée

12 février 2012 : Le 3^{ème} terminal de Port 2000 entre en service : TNMSC.

14-15 décembre 2013 : Inauguration de Port Center au Havre, pour une immersion du public au cœur du monde portuaire havrais, de ses savoir-faire et de ses métiers.

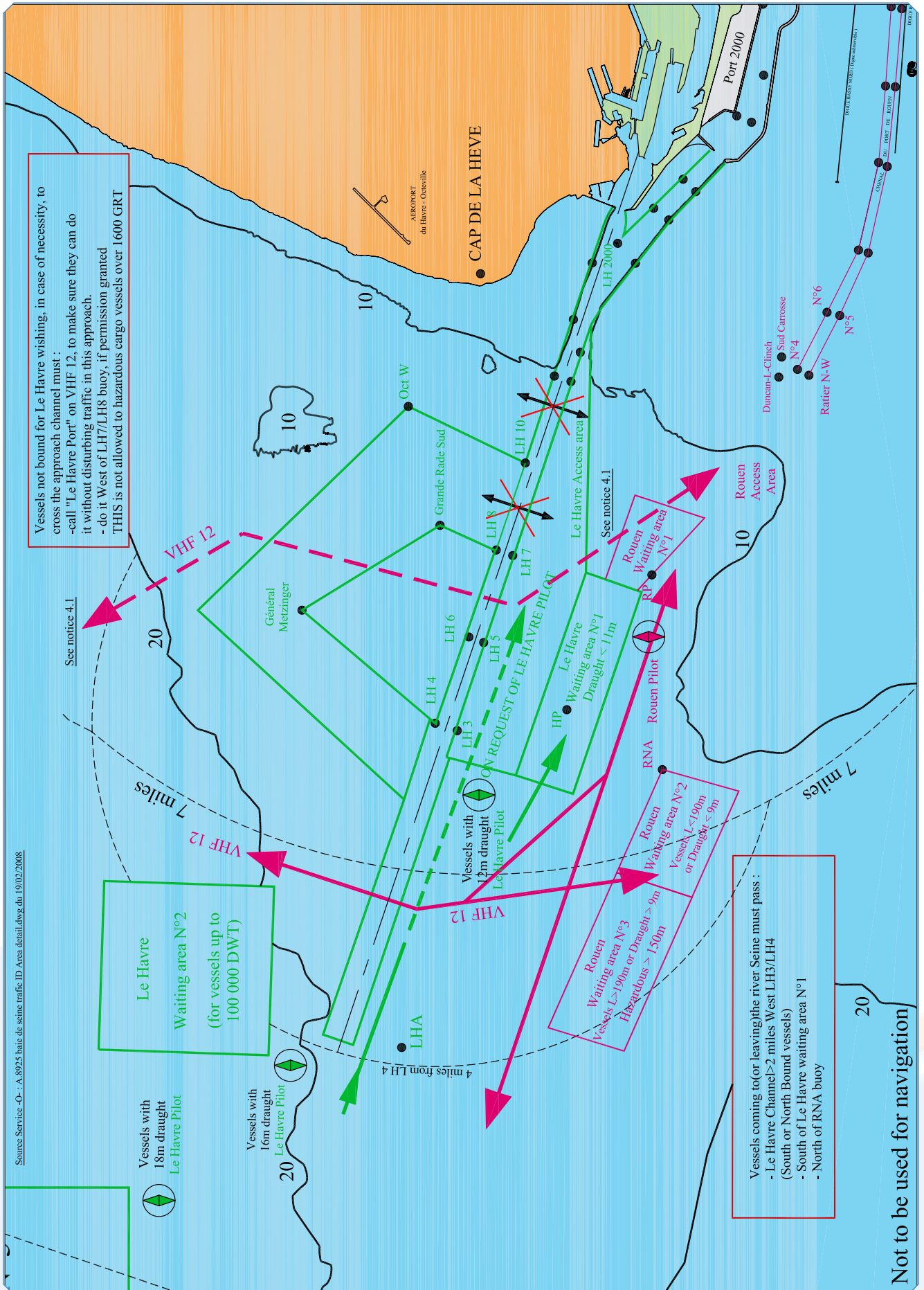
(réf chapitre 7.10 et 11.6)



ANNEXE 2 :

MOUILLAGES ET CHENAUX

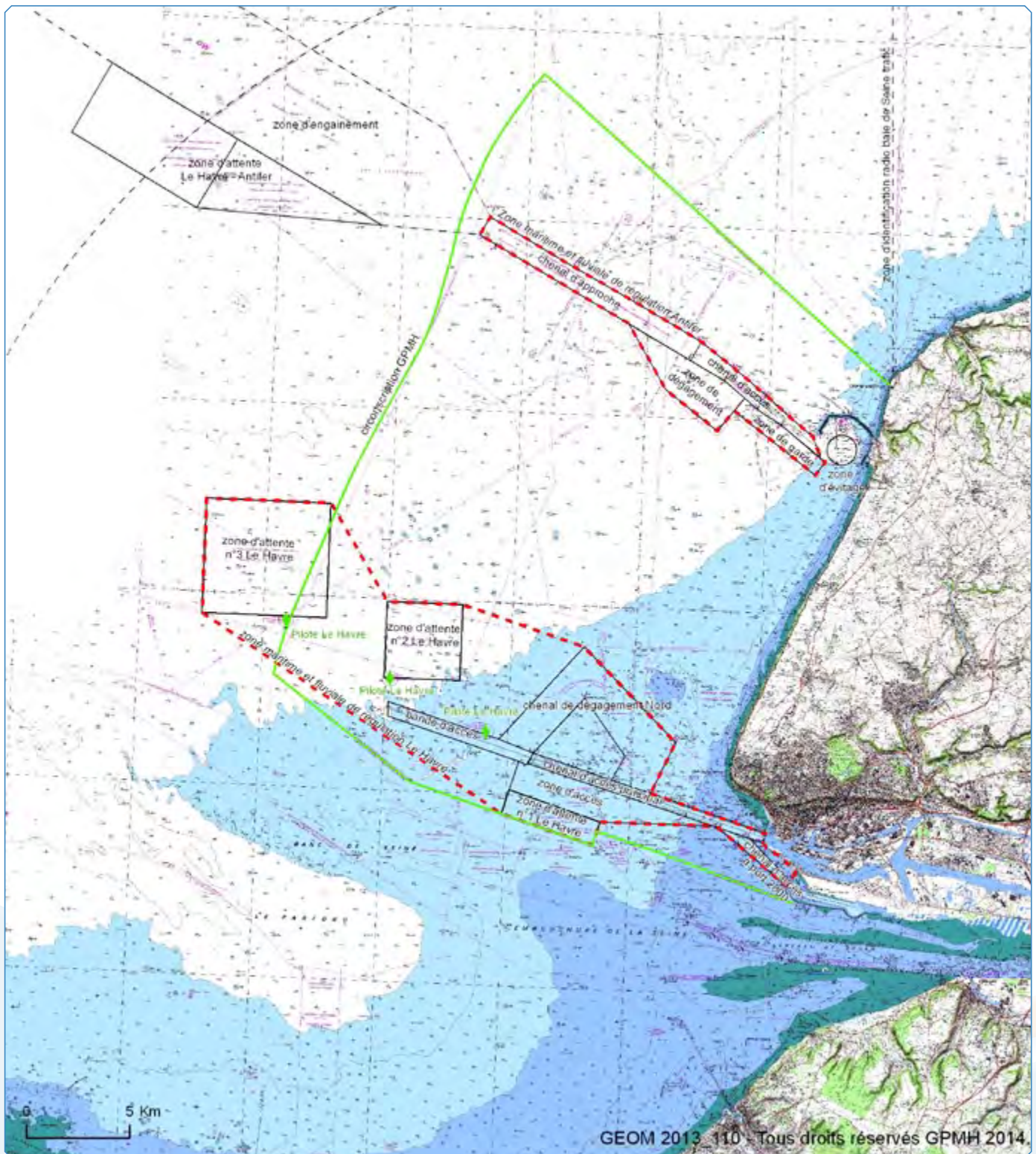
(réf chapitre 7.12 et 11.6)



ANNEXE 3 :

ZONE MARITIME ET FLUVIALE DE RÉGULATION

(réf chapitre 7.1)



ANNEXE 4 :

DESCRIPTIF INDICATIF DES QUAIS

(réf chapitre 7.13)

[Lien vers le plan du port](#)

ACTIVITE	QUAI / APPONTEMENT	Postes à Quai	Longueur totale (m)	Hauteur * (m)	Capacité Bollards (t)	Cote théorique * (m)	Longueur Navire (m)	Largeur Navire (m)	BASSIN / CANAL	Bassin à Marée / à Flot	Contact
CONTENEURS	AMERIQUES	AME 1-2	503	9,50	100	-14,00			BASSIN RENE COTY	M	Cie Nouvelle de Manutentions Portuaires (CNMP)
CONTENEURS	ASIE	ASI 1-2	620	9,50	100	-13,50			BASSIN RENE COTY	M	Capitainerie
CONTENEURS	ATLANTIQUE	ATL 1 à 3	807	9,40	100	-12,50			BASSIN RENE COTY	M	Cie Nouvelle de Manutentions Portuaires (CNMP)
CONTENEURS	BOUGAINVILLE	BGV 4-5	620	9,00		-8,00			DARSE DE L'OCEAN	F	Capitainerie
CONTENEURS	EUROPE	EUR 1 à 3	905	9,20		-7,00 à -8,00			CANAL DE BOSSIERE	F	Générale de Manutention Portuaire (GMP)
CONTENEURS	EUROPE Fluvial	EUR 4	255	9,20		-3,00	<200		CANAL DE BOSSIERE	F	Générale de Manutention Portuaire (GMP)
CONTENEURS	HAYRE	HAV 3 à 12	3500	10,20	150	-15,00 à -16,00			BASSIN RAOUL DUVAL	M	TNMSC. TPO. TDF
CONTENEURS	HAYRE Fluvial	HAV 12 F	200	10,20	150	-6,00			BASSIN RAOUL DUVAL	M	TDF
CONTENEURS	OSAKA	OSK 1-2	460			-13,50			BASSIN DU PACIFIQUE	M	Capitainerie
ROULIER	BOUGAINVILLE	BGV 1 à 3	976	9,00		-7,00 à -8,00			DARSE DE L'OCEAN	F	Capitainerie
ROULIER	POSTES ROULIERS	ROR et ROC	1000	7,70 à 9,50		-4,00 à -6,00	<140 à >265		GRAND CANAL DU HAVRE	F	Capitainerie
ROULIER	POSTES ROULIERS Barges	ROR 4 et B				2,00 à 3,00			GRAND CANAL DU HAVRE	F	Capitainerie
CIMENT	CIMENTIERIE	CMT 1-2		15,20		2,20 à -5,50	<200		GRAND CANAL DU HAVRE	F	Lafrige
VRAC SOLIDES	MULTIVRAC	MTV 1	480	10,75		-5,00 à -12,20	<300 et <250	<43	GRAND CANAL DU HAVRE	F	SMEG
VRAC SOLIDES	MULTIVRAC Barges	MTV 2	75	10,00		0,00	<110		GRAND CANAL DU HAVRE	F	SMEG
VRACS SOLIDES	MULTIVRAC	MTV 3	480	10,75		-5,00 à -12,20	<300 et <250	<43	GRAND CANAL DU HAVRE	F	Capitainerie
MINERALIER	MOLE CENTRAL	MCT 5-6	260	10,00		-6,00 à -16,00	<140 et <300		BASSIN THEOPHILE DUCROCO	M	STMC6
GRANULATS	Divers appointements	GRA				-4,00 à -7,00			DARSE DE L'OCEAN et GCH	F	Capitainerie
FERRIES	TERM.GRANDE BRETAGNE	TGB 3				-7,00			BASSIN DE LA MANCHE	M	DFDS. BAI
CROISIERE	PIERRE CALLET	PCA 1 à 3	598	9,50	100	-11,00 à -12,00			BASSIN THEOPHILE DUCROCO	M	Capitainerie
CROISIERE	ROGER MEUNIER	RMN 1 à 3	500	10,00		-8,30 à -9,50			BASSIN DE LA MANCHE	M	Capitainerie
CROISIERE FLUVIALE	ANTILLES	ANT 1 à 3	320	9,15		-2,00		<26	BASSIN PAUL VATINE	F	Capitainerie
CROISIERE FLUVIALE	MARSEILLE	MAR	141	9,15		-0,35	<136	<26	BASSIN DE L'EURE	F	Capitainerie

* Les hauteurs et cotes théoriques sont données par rapport au zéro des cartes marines du Havre

En bassin à marée, ajouter la hauteur de la marée à la cote théorique

En bassin à flot, ajouter le niveau des bassins, environ 7m, à la cote théorique

Hauteur d'eau disponible

[Consulter la Capitainerie](#)

ANNEXE 4 (SUITE) :

DESCRIPTIF INDICATIF DES QUAIS

(réf chapitre 7.13)

[Lien vers le plan du port](#)

ACTIVITE	QUAI / APPONTEMENT	Postes à Quai	Longueur totale (m)	Hauteur * (m)	Capacité Bollards (t)	Cote théorique * (m)	Longueur Navire (m)	Largeur Navire (m)	BASSIN / CANAL	Bassin à Merée / à Flot	Contact
PETROLE & PRODUITS	ANTIFER	AFR E et W	42	18,00		-29,80	>270 et >310		BASSIN d'ANTIFER	M	Cie Industrielle Maritime (CIM)
PETROLE & PRODUITS	CIE INDUS.MARITIME	CIM 1 à 10		9,50 - 11,50		-3,50 à -17,00	<120 à <265		BASSIN THEOPHILE	M	Cie Industrielle Maritime (CIM)
PETROLE & PRODUITS	Divers quais et appontements			8,75 à 9,5		2,90 à -7,00	<80 à <280			F	Capitainerie
CHIMIE	Divers quais et appontements			9,50		-1,00 à -5,00	<127 à <240		BASSIN DESPUJOLS et GCH	F	Capitainerie
CHIMIE	Divers appontements fluviaux					0,00 à 3,50	<85 à <110		GCH et Canal TANCARVILLE	F	Capitainerie
GAZ	APPT. DU HOC	HOC				0,00	<125 et <85		BASSIN DE LANCEMENT	F	TOTAL
GAZ	APPT. NORGAL	SOG 1				-5,00	<240		GRAND CANAL DU HAVRE	F	NORGAL
HUILES	MALAKOFF	MAL	125			-1,00	<105	<26	BASSIN BELLOT	F	LBC SOTRASOL
HUILES	PIERRE CALLET	PCA 3	155	9,50	100	-12,00	<200		BASSIN THEOPHILE	M	LBC SOTRASOL
MULTI-USAGE	BRESIL	BRE 1 à 3	530	9,15	75	-2,35		<26	BASSIN BELLOT	F	Capitainerie
MULTI-USAGE	CAMEROUN	CAM	224	9,15		-0,35	<210	<25	BASSIN DE L'EURE	F	Capitainerie
MULTI-USAGE	COLOMBIE	COL	83	9,15		-2,35	<80		BASSIN BELLOT	F	Capitainerie
MULTI-USAGE	GUINEE	GUI	373	9,15		-1,35		<26	BASSIN DE L'EURE	F	Capitainerie
MULTI-USAGE	HERMANN DU PASQUIER	HDP 1 à 8	1485	9,95	75	-4,80	<210	<26	BASSIN BELLOT	F	Capitainerie
MULTI-USAGE	JOANNES COUVERT	JCV 1 à 7	1528	9,50	100	-7,50 à -12,00			BASSIN THEOPHILE	M	Capitainerie
MULTI-USAGE	JEAN REINHART	JRN 1 à 3	486	9,50		-4,80		<26	BASSIN BELLOT	F	Capitainerie
MULTI-USAGE	RAVERAT	RAV 1 à 3	300	8,15		1,15	<130	<17	GARAGE DE GRAVILLE	F	Capitainerie
MULTI-USAGE	TONKIN	TKN	93	9,15		-1,90	<90		BASSIN BELLOT	F	Capitainerie
COLIS LOURDS	DRESSER	DSR		9,02	50	2,00	<110		GRAND CANAL DU HAVRE	F	GPMH - Guichet unique Rôle ESN
COLIS LOURDS	POSTE F COLIS LOURDS	FCL				3,20			GRAND CANAL DU HAVRE	F	TOTAL
FLUVIAL	Divers quais et appontements		2700	8,80		-2,00 à -6,00	<130 à <171	<23	VETILLART - DESPUJOLS et GCH	F	Capitainerie
CHANTIERS	ex-A.CHANTIERS DU HAVRE	ACH	130			2,00			BASSIN DE LANCEMENT	F	GARDET ET DE BEZENAC
CHANTIERS	FORMES DE RADOUB	FRM 4				-0,45	<180	<24	BASSIN DE L'EURE	F	GPMH - Guichet unique Rôle ESN
CHANTIERS	FORMES DE RADOUB	FRM 5				-0,85	<150	<19	BASSIN DE L'EURE	F	GPMH - Guichet unique Rôle ESN
CHANTIERS	FORMES DE RADOUB	FRM 6				0,00	<113	<14	BASSIN DE L'EURE	F	GPMH - Guichet unique Rôle ESN

ANNEXE 5 :

REPERTOIRE TELEPHONE / FAX / COURRIEL

EN CAS D'URGENCE

Capitainerie	02 32 74 70 71 (ou 72, ou 73) – VHF 12 (au Havre) ou 22 (à Antifer)
Pompiers	18 (mobile : 112)
Santé	15 (mobile : 112)

AEROPORT DU HAVRE- OCTEVILLE	page 64		+33 (0)2 35 54 65 00	www.lehavre.aeroport.fr
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HTE- NORMANDIE (ARS)	Page 23 et Page 60		+33 (0)2 32 18 32 31 (34) ou Mobile : +33 (0)6 74 55 04 55	
LIA, LES LIGNES DE L'AGGLO	Page 63		+33 (0)2 35 22 35 00	www.transports-lia.fr
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE	Page 9	GPMH (standard)	+33 (0)2 32 74 00 00	www.havre-port.com
	Page 45	Sûreté (alerte)	+33 (0)2 32 74 70 71	
	Page 45	Sûreté (ASP)	+33 (0)2 32 74 71 96	surete-asp@havre-port.fr
	Page 45	Sécurité Portuaire	+33 (0)2 32 72 75 98	securite@havre-port.fr
	Page 9	Centre d'information (CAP INFO)	+33 (0)2 32 74 70 63 (64-66-67) Fax : +33 (0)2 32 74 70 69	capinfo@havre-port.fr
	Page 10	Placement (autres que porte-conteneurs)	+33 (0)2 32 74 70 70 Fax : +33 (0)2 32 74 70 99	placement.capitainerie@havre-port.fr
	Page 10	Coordination (porte- conteneurs)	+33 (0)2 32 74 70 90 Fax : +33 (0)2 32 74 70 99	coordination.capitainerie@havre-port.fr
	Page 10	Service Trafic Maritime	+33 (0)2 32 74 70 71 (72-73) Fax : +33 (0)2 32 74 70 75	vigie.capitainerie@havre-port.fr
	Page 10	Vigie François 1 ^{er}	+33 (0)2 32 72 76 60 Fax : +33 (0)2 325 24 43 87	(à l'écluse François 1 ^{er})
	Page 10	Vigie Le Havre-Antifer	+33 (0)2 35 20 71 70 Fax : +33 (0)2 35 13 67 38	
	Page 11	Nelle Ecluse de Tancarville	+33 (0)2 35 39 45 08 Fax : +33 (0)2 35 39 45 07	
	Page 11	Ancienne Ecluse de Tancarville	+33 (0)2 35 31 88 88 Fax : +33 (0)2 35 91 09 04	
	Page 11	Bureau Sécurité/ Marchandises Dangereuses	+33 (0)2 32 74 70 76 (77) Fax : +33 (0)2 32 74 70 79	timad.havre-port.net/timadWeb/declarant.fr
		Déclaration marchandises dangereuses TIMAD	+33 (0)2 32 74 70 52	
	Page 11	Bureau des Vrac (liquides et solides)	+33 (0)2 32 74 70 83 (81) Fax : +33 (0)2 32 74 70 82	
	Page 59	Demande de coupée de terre	+33 (0)2 32 74 74 00 (poste 7951 ou 7952) Fax : +33 (0)2 32 74 69 60 +33 (0)2 32 72 76 54 ou 63	Terminaux à conteneurs Autres terminaux
	Page 29	Réparation navires/ Bateaux (formes)	+33 (0)2 32 72 76 54 Fax : +33 (0)2 32 72 76 59	
	Page 54	Manutention, levage ou stockage d'un colis lourd	+33 (0)2 32 72 76 55	colis.lourd@havre-port.fr

ANNEXE 5 (SUITE) :

REPERTOIRE TELEPHONE / FAX / COURRIEL

CROSS JOBOURG	Page 42	Opérations	+33 (0)2 33 52 78 23 ou 72 13 Fax : +33 (0)2 33 52 71 72	
		Sauvetage en Mer	+33 (0)2 33 52 16 16	
Centre de Sécurité des Navires de Seine Maritime-Ouest	Page 57		+33 (0)2 35 19 29 89 Fax : +33 (0)2 35 19 29 90	csn-le-havre@developpement-durable.fr
DOUANES	Page 17	Direction Régionale des Douanes du Havre	+33 (0)2 35 19 51 15 Fax : +33 (0)2 35 19 51 48 URGENCES : +33 (0)2 32 83 21 30 (ou 32)	www.douane.gouv.fr www.pro.douane.gouv.fr dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr
	Page 17	Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)	+33 (0)2 35 19 51 12 Fax : +33 (0)2 35 19 51 48	
	Page 17	Mission Economique Et Portuaire	+33 (0)2 35 19 51 15 Fax : +33 (0)2 35 19 51 48	
	Page 18	Cellule ICS	+33 (0)2 35 19 62 30 Fax : +33 (0)2 35 21 38 28	cellule-ics-le-havre@douane.finances.gouv.fr
	Page 17	Pôle Accueil Grand Public (droits de port)	+33 (0)2 35 19 53 19 Fax : +33 (0)2 35 19 53 16	dr-le-havre-transports@douane.finances.gouv.fr
	Page 18	Infos Douanes Services (IDS)	+33 (0)811 20 44 44	ids@douane.finances.gouv.fr
	Page 61		+33 (0)2 35 44 67 73	
GHAAM	Page 61		+33 (0)2 32 72 32 32	www.ch-havre.fr
HOPITAL : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Page 61			
HOPITAL : CLINIQUE DES ORMEAUX	Page 62		+33 (0)2 32 74 32 74	www.ormeaux.com
HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE	Page 62		+33 (0)8 25 74 75 76 Fax : +33 (0)2 35 74 75 76	www.hopitalprivedelestuaire.fr
LES GENS DE MER	Page 63		+33 (0)2 35 41 35 32 +33 (0)2 35 43 26 21	agismlehavre@wanadoo.fr www.lesgensdemer.fr
OFFICE DE TOURISME	Page 62		+33 (0)2 32 74 04 04	www.lehavretourisme.com
REMORQUAGE (BOLUDA)	Page 49	BOLUDA LE HAVRE	+33 (0)2 32 72 00 34 Fax : +33 (0)2 35 24 00 23 +33 (0)2 32 72 00 35	boluda-le-havre@boluda.fr www.boluda.com.es Permanence (24h/24)
SERVICE AVITAILLEMENT EN EAU	Page 58		+33 (0)2 35 25 15 50 +33 (0)2 35 19 45 45	Hors horaires bureaux :
POLICE AUX FRONTIERES (PAF)	Page 16		+33 (0)2 35 41 40 40 +33 (0)2 35 41 40 45	spaflehavre-76@interieur.gouv.fr
TRAINS DE VOYAGEURS (SNCF)	Page 63	Trains régionaux et grandes lignes	08 36 35 35 35	www.ter-sncf.com www.voyages-sncf.com
LAMANAGE	Page 49		+33 (0)2 35 42 58 16 Fax : +33 (0)2 35 42 38 07	havre@lamanage.com
SOGET	Page 17	AP+		www.soget.fr
Service de Santé des Gens de Mer (Normandie Mer du Nord)	Page 16 et Page 60		+33 (0)2 35 19 97 69 Fax : +33 (0)2 35 19 29 79	
PILOTAGE DU HAVRE	Page 47		Standard : +33 (0)2 35 19 28 40 (ou 41) Pilote de garde : +33 (0)2 35 19 28 48 Fax : +33 (0)2 35 43 10 91	station@pilhavre.fr www.pilhavre.fr
SYNDICAT DES TRANSITAIRES HAVRAIS	Page 61		+33 (0)2 35 21 04 44 Fax : +33 (0)2 35 42 38 98	sth@hps.tm.fr www.orgatrans.hps.tm.fr
TAXIS OCEANE	Page 64		+33 (0)2 35 25 81 81 Fax : +33 (0)2 35 25 81 00	contact@radiotaxi-lehavre.com www.radiotaxi-lehavre.com